

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
O. F.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies	36 —	20 —
Europe et Colonies étrangères	40 —	22 —
du n° de l'année courante	1 fr. 50	
— par la poste	1 fr. 60	
du n° des années antérieures	2 fr. »	
— par la poste	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr. 50
Annonces commerciales et avis :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	15 fr. »
Chaque ligne en plus	2 fr. »
Une page entière	220 fr. »
Une demi-page (soit en hauteur, soit en largeur)	110 fr. »
Chaque annonce répétée moitié prix. Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

mai 1931. — Circulaire du Ministre des Colonies relative aux adresses dans la Métropole des fonctionnaires en service outre-mer	510
février 1932. — Circulaire du Ministre des Colonies relative aux adresses dans la Métropole des fonctionnaires en service outre-mer	510
juin 1932. — Circulaire du Ministre des Colonies relative aux adresses dans la Métropole des fonctionnaires en service outre-mer	511
juin. — Décret rendant applicable aux Colonies l'article 2 de la loi du 21 décembre 1930, modifiant l'article 41 du code de commerce (arrêté de promulgation n° 1862 A. P., du 28 juillet 1932)	511
juillet 1932. — Décret portant application de la loi du 28 avril 1932, instituant une taxe spéciale à l'importation des conserves d'ananas (arrêté de promulgation n° 1873 A. P., du 29 juillet 1932)	511
sept. — Décret portant règlement de la situation des fonctionnaires et agents quittant prématurément le service outre-mer après avoir bénéficié du passage gratuit (arrêté de promulgation n° 1874 A. P., du 29 juillet 1932)	512
juillet. — Arrêté ministériel fixant le nombre de places pour l'admission au stage de l'Ecole coloniale (concours des 4 et 5 avril 1933)	513

Acte du Gouvernement général.

juillet 1932. — 1887 S. E. — Arrêté approuvant celui du 12 juillet 1932, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, créant un « Comité de la Banane »	513
juillet. — 1889 T. P. — Arrêté relatif aux abonnements spéciaux pour l'utilisation des voies ferrées par les fonctionnaires des services de l'Afrique occidentale française autres que ceux des Chemins de fer	513
sept. — 1891 T. P. — Arrêté complétant l'arrêté du 16 avril 1932, fixant le mode de taxation des transports militaires pour les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Siguiri, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey	514
juillet. — 330 D. S. — Circulaire au sujet des formalités à remplir par la famille des fonctionnaires lorsque celle-ci voyage à leurs frais	515

5 août 1932. — 1942 D. S. — Arrêté prononçant l'expulsion des territoires de l'Afrique occidentale française du nommé Makhoul Massoud Ibrahim dit Massoud Makoul	515
10 août. — 1969 P. — Arrêté organisant un concours pour l'emploi de sous-chef de bureau des Services financiers et comptables	515
Ecoles du Gouvernement général	515

Actes du Gouvernement local.

12 août 1932. — 1478 A. E. — Arrêté portant retrait à M. Bokary Chérif de la concession provisoire du lot 14 du plan de lotissement de Faranah	516
12 août. — 1479 A. E. — Arrêté portant transfert de bail décennal d'un terrain situé à Kolenté	516
12 août. — 1480 A. E. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Karam (Georges) la parcelle 2 du lot 1 du plan de lotissement de Labé	516
12 août. — 1481. — Arrêté accordant à titre définitif à M. Quillaud (H.), missionnaire à Conakry, l'immeuble n° 13 du livre foncier du cercle de Koumbia	516
16 août. — 1486 A. E. Z. — Arrêté portant retrait de déclaration d'infection	517
16 août. — 1488 A. G. — Décision autorisant la Société « La Dolhbane » à acquitter par abonnement le droit de timbre sur ses actions et parts de fondateurs	517
17 août. — 1506 A. G. — Décision portant interdiction de la circulation des véhicules automobiles sur la route Forécariah-Farmoréah	517
19 août. — 1510 A. G. — Arrêté autorisant la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale à ouvrir un dépôt d'hydrocarbures de 2 ^e catégorie à Siguiri	518
19 août. — 1513 F. — Arrêté portant désignation du Sous-ordonnateur de Kankan	518
24 août. — 1532 F. — Décision portant prélèvement de 1.118 584 fr. 87 sur les disponibilités de la Caisse de réserve, exercice 1932	519
24 août. — 1537 A. G. — Décision autorisant la Société Commerciale et Agricole de Guinée à acquitter par abonnement le droit de timbre sur ses parts de fondateurs	519

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local

Mutations diverses	519
Administration générale	519
Affaires politiques	520
Agriculture, Service Zootechnique, Eaux et Forêts	520
Chemin de fer	521
Douanes	521
Enseignement	521

	Pages
Gardes de cercle.....	521
Justice.....	522
Police et Prisons.....	522
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.....	522
Santé et Assistance médicale.....	522
Travaux publics. — Service Temporaire du Port.....	522
Trésor.....	523
Affaires diverses.....	523
Témoignage de satisfaction.....	523

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de Concours pour l'admission au stage à l'Ecole Coloniale.....	523
Avis de bornage.....	523
Avis de demandes de concessions agricoles provisoires.....	524
Service des Domaines. — Avis de vente.....	525
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations.....	525
Liste des titulaires d'autorisations personnelles ne possédant pas de titre minier depuis le 1 ^{er} janvier 1927.....	526
Avis. — Visite médicale à Conakry des candidats aux divers emplois administratifs.....	529
Service météorologique. — Hauteurs d'eau et nombre de jours de pluie en juin 1932.....	529
Avis aux Navigateurs.....	529
Annonces.....	529
Douanes. — Mouvement commercial de la Guinée française (1 ^{er} semestre 1932). Statistiques officielles.....	537

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

3 et 4 octobre 1929. — Accord franco-italien relatif au visa des certificats d'origine et des factures consulaires, et les lettres échangées le 26 décembre 1931 le complétant (arrêté de promulgation n° 1971 A. P., du 11 août 1932).....	741
22 avril 1932. — Instruction du Ministre des Pensions et des Régions libérées, portant application des articles 145, 146, 147 de la loi de finances du 31 mars 1932.....	722

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

30. — CIRCULAIRE DU MINISTRE DES COLONIES relative aux adresses dans la Métropole des fonctionnaires en service outre-mer.

(Ministère des Colonies. — Direction du Personnel et de la Comptabilité.)

Paris, le 28 mai 1931.

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux de l'Indochine, de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar, les Gouverneurs des Colonies et les Commissaires de la République au Cameroun et au Togo.

Le Département a parfois besoin, à l'occasion de circonstances imprévues, de se mettre en rapport avec les familles des fonctionnaires coloniaux, dont les adresses en France ne lui ont pas été communiquées.

Si, pour l'ensemble du personnel des cadres locaux, il est pratiquement difficile de faire connaître, chaque année, à l'Administration centrale du Département, les adresses dans la Métropole des familles de ce personnel, il n'en est pas de même, pour les fonctionnaires des cadres coloniaux ou généraux pour lesquels un bulletin de notes est annuellement envoyé par vos soins au Département.

Par conséquent, vous voudrez bien veiller attentivement à ce que les bulletins annuels de notes en question, comportent une rubrique spéciale : « Adresse de la famille en France, qui devra être remplie par les intéressés ».

Je vous prie de vouloir bien donner à ce sujet toutes instructions utiles et m'accuser réception de la présente circulaire.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat,
DIAGNE.

15. — CIRCULAIRE DU MINISTRE DES COLONIES relative aux adresses dans la Métropole des fonctionnaires en service outre-mer.

(Ministère des Colonies. — Direction du Personnel et de la Comptabilité.)

Paris, le 16 février 1932.

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux de l'Indochine, de l'Afrique occidentale française, Equatoriale française et de Madagascar, les Gouverneurs des Colonies et les Commissaires de la République au Cameroun et au Togo.

A la date du 28 mai 1931 et sous le n° 30, une circulaire vous a été adressée portant les instructions nécessaires pour permettre au Département de connaître, dans toutes les circonstances où elle peut lui être utiles, les adresses dans la Métropole des familles de fonctionnaires en service outre-mer.

Cette circulaire était ainsi conçue :

« Le Département a parfois besoin, à l'occasion de circonstances imprévues, de se mettre en rapport avec les familles des fonctionnaires coloniaux, dont les adresses en France, ne lui ont pas été communiquées.

« Si, pour l'ensemble du personnel des cadres locaux, il est pratiquement difficile de faire connaître, chaque année, à l'Administration centrale du Département, les adresses dans la Métropole des familles de ce personnel, il n'en est pas de même pour les fonctionnaires des cadres coloniaux ou généraux pour lesquels un bulletin de notes est annuellement envoyé par vos soins au Département.

« Par conséquent, vous voudrez bien veiller attentivement, à ce que les bulletins annuels de notes en question, comportent une rubrique spéciale : « Adresse de la famille en France », qui devra être remplie par les intéressés.

« Je vous prie de vouloir bien donner à ce sujet, toutes instructions utiles et m'accuser réception de la présente circulaire. »

Toute récente encore, cette circulaire a néanmoins été déjà perdue de vue dans certaines Colonies.

Par conséquent, vous voudrez bien ne pas manquer de donner toutes les instructions nécessaires pour qu'elle soit désormais strictement observée.

Il est bien entendu que, dans les cas où les fonctionnaires en question n'ayant plus de famille en France auraient cependant un correspondant dans la Métropole, c'est ce dernier, avec indication de sa qualité, qui devra être donné sur les bulletins de notes.

Pour le Ministre et par ordre :

Le Gouverneur des Colonies,
Directeur du Cabinet du Ministre,
RESTE.

32/A. — CIRCULAIRE DU MINISTRE DES COLONIES *relative aux adresses dans la Métropole des fonctionnaires en service outre-mer.*

(Ministère des Colonies. — Direction du Personnel et de la Comptabilité).

Paris, le 21 juin 1932.

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux, les Gouverneurs des Colonies et les Commissaires de la République au Cameroun et au Togo.

Les circulaires nos 30 du 28 mai et 15 du 16 février 1932, vous ont donné les instructions nécessaires pour permettre au Département de connaître, dans toutes les circonstances où elles peuvent lui être utiles, les adresses dans la Métropole des familles des fonctionnaires en service dans nos possessions d'outre-mer.

Bien que toutes récentes et rappelées à plusieurs reprises, ces circulaires ont néanmoins été déjà perdues de vue dans certaines Colonies.

Tout dernièrement encore, le Département à l'occasion d'un décès de fonctionnaire, ne possédait pas l'adresse exacte de la famille. La mère de ce fonctionnaire n'a pu être avisée du décès de son fils et a appris sa mort par une lettre qui lui a été retournée avec la mention « décédé », apposée au dos de l'enveloppe.

Il vous apparaîtra que de pareils errements contraires aux ménagements les plus élémentaires que l'Administration doit avoir à l'égard des familles de nos fonctionnaires disparus, ne devraient plus se reproduire.

Vous voudrez bien par conséquent, ne pas manquer de donner toutes les instructions nécessaires, pour que les prescriptions des circulaires du 28 mai 1931 et du 16 février 1932, dont je vous adresse ci-joint copies, soient strictement observées.

Ces instructions, ainsi que la présente circulaire devront être insérées au *Journal officiel* de la Colonie que vous administrez.

Pour le Ministre et par ordre :
Le Directeur du Cabinet,
BERTHOIN.

1862 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française, le décret du 22 juin 1932, rendant applicable aux Colonies l'article 2 de la loi du 21 décembre 1930, modifiant l'article 41 du Code de commerce.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les décrets subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 22 juin 1932, rendant applicable aux Colonies l'article 2 de la loi du 21 décembre 1930, modifiant l'article 41 du Code de commerce,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française, le décret du 22 juin 1932, rendant applicable aux Colonies l'article 2 de la loi du 21 décembre 1930, modifiant l'article 41 du Code de commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 28 juillet 1932.

BRÉVIÉ.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies;

Vu les articles 6, 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le mandat sur le Togo et le Cameroun, confirmé à la France par le Conseil de la Société des Nations, en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles en date du 28 juin 1919;

Vu le décret du 22 mai 1924, fixant la législation applicable au Togo et au Cameroun;

Vu la loi du 21 décembre 1930, modifiant l'article 41 du Code de commerce,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est déclaré applicable aux Colonies, Pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des Colonies, l'article 2 de la loi du 21 décembre 1930, modifiant l'article 41 du Code de commerce.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* de chacune de nos possessions, et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 22 juin 1932.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,
Albert SARRAUT.

Loi du 21 décembre 1930 (J. O. de la R. F. du 23 décembre 1930).

Art. 2. — L'article 41 du Code de commerce est ainsi modifié :

Art. 41. — Aucune preuve par témoins ne peut être admise contre et outre le contenu dans les actes de Société, ni sur ce qui serait allégué avoir été dit avant l'acte, lors de l'acte ou depuis, encore qu'il s'agisse d'une somme au-dessous de cinq cents francs.

1873 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française concernant le décret du 1^{er} juillet 1932, portant application de la loi du 28 avril 1932, instituant une taxe spéciale à l'importation des conserves d'ananas.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 1^{er} juillet 1932, portant application de la loi du 28 avril 1932, instituant une taxe spéciale à l'importation des conserves d'ananas,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 1^{er} juillet 1932, portant application de la loi du 28 avril 1932, instituant une taxe spéciale à l'importation des conserves d'ananas.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 29 juillet 1932.

BRÉVIÉ.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport des Ministres des Colonies, du Budget et du Commerce et de l'Industrie;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les lois et textes organiques des Colonies;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu la loi du 28 avril 1932, établissant une taxe spéciale à l'importation des conserves d'ananas,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le produit de la taxe spéciale établie par l'article premier de la loi du 28 avril 1932 susvisée et applicable à l'importation en France des conserves d'ananas, est réparti par le Ministre des Colonies entre les Colonies, Pays de protectorat et Territoires sous mandat, producteurs de conserves d'ananas.

Art. 2. — Cette répartition est opérée au prorata, pour chaque année, des quantités de conserves d'ananas produites et exportées par les Colonies et Territoires intéressés au cours de l'année précédente.

A cet effet, chaque Administration locale intéressée adressera au Ministre des Colonies, dans le premier mois de chaque année, le relevé des exportations de conserves d'ananas constatées par le service local des Douanes au cours de l'année précédente.

Art. 3. — Il est ouvert, dans les écritures du Trésor de chaque Colonie ou Territoire intéressé un compte spécial alimenté en recettes par les fonds provenant de la répartition de la taxe indiquée à l'article premier.

Art. 4. — L'exportation des conserves d'ananas dans les Colonies ou Territoires intéressés donnera lieu au paiement, sur les fonds du compte spécial, d'une prime dont le taux pourra atteindre au maximum la différence entre le prix de revient et le cours moyen trimestriel de vente de la conserve d'ananas.

Le prix de revient est fixé, à un taux unique pour l'ensemble de chaque Colonie ou Territoire intéressé, par arrêté de l'Administration locale approuvé par le Ministre des Colonies.

Le cours moyen trimestriel de vente est la moyenne des prix de vente en gros de la conserve d'ananas au débarquement dans les ports d'importation pendant le trimestre précédent.

L'attribution de la prime sera suspendue quand le cours moyen trimestriel, ainsi défini, s'établira au niveau du prix de revient.

Art. 5. — La prime définie à l'article précédent est payable pour les quantités de conserves d'ananas exportées à compter du 29 avril 1932.

Les Colonies ou Territoires intéressés, en attendant la mise à leur disposition des sommes à leur revenir sur le produit de la taxe spéciale peuvent consentir, soit sur leur fonds de réserve, soit sur les disponibilités de la Trésorerie, les avances nécessaires au paiement de la prime susmentionnée.

Art. 6. — Lorsque l'arrêté annuel de comptabilité du compte spécial prévu par l'article 3 fera apparaître un excédent de recettes sur les dépenses, cet excédent fera l'objet d'un report en recettes sur les opérations de l'année suivante.

Art. 7. — Lorsque la situation d'actif du compte spécial d'une part, les circonstances économiques d'autre part, en feront apparaître la possibilité, les administrations locales intéressées pourront, avec l'assentiment du Ministre des Colonies, employer les ressources disponibles du compte spécial en totalité ou en partie, à des dépenses d'intérêt général ayant pour but d'améliorer la production de l'ananas, les conditions de sa conservation et l'organisation de sa vente sur les marchés extérieurs.

Art. 8. — Les Ministres des Colonies, du Budget et du Commerce et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 1932.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,
Albert SARRAUT.

Le Ministre du Budget,
Maurice PALMADE.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Julien DURAND.

1874. A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 4 juillet 1932 portant règlement de la situation des fonctionnaires et agents quittant prématurément le service outre-mer après avoir bénéficié du passage gratuit.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 2 janvier 1920, fixant le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 4 juillet 1932, portant règlement de la situation des fonctionnaires et agents quittant prématurément le service outre-mer après avoir bénéficié du passage gratuit,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 4 juillet 1932, portant règlement de la situation des fonctionnaires et agents quittant prématurément le service outre-mer après avoir bénéficié du passage gratuit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 29 juillet 1932.

BRÉVIÉ.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les passages des fonctionnaires coloniaux, modifié par les décrets des 6 juillet 1904, 21 juillet 1910 et 25 septembre 1911;

Vu le décret du 13 août 1925, portant règlement de la situation des fonctionnaires et agents quittant prématurément le service outre-mer après avoir bénéficié du passage gratuit;

Sur le rapport du Ministre des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les dispositions du décret du 13 août 1925 susvisé sont étendues aux fonctionnaires, employés et agents qui, avant d'avoir accompli un an de séjour, auront démissionné de leur emploi, ou auront été placés en congé pour affaires personnelles, suivi d'une mise en disponibilité ou de démission, pour raison d'intérêts ou de famille et pour tout autre motif d'ordre personnel, sauf pour raisons de santé dûment justifiées.

Art. 2. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 juillet 1932.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,
Albert SARRAUT.

Par arrêté du Ministre des Colonies en date du 20 juillet 1932 (*J. O.* de la R. F. du 22 juillet 1932), le concours prévu par l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 pour l'admission au stage de l'Ecole coloniale des adjoints des Services civils et des commis principaux des Secrétariats généraux des colonies, aura lieu les 4 et 5 avril 1933 dans les conditions fixées par l'arrêté organique du 9 août 1930.

Le nombre des places mises au concours est fixé à 42.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

1887 s. e. — Par arrêté du Gouverneur général du 30 juillet 1932, pris en Commission permanente du Conseil de Gouvernement, est approuvé l'arrêté n° 1275 s. b., en date du 12 juillet 1932, du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, portant création d'un « Comité de la Banane ».

1889 T. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général relatif aux abonnements spéciaux pour l'utilisation des voies ferrées par les fonctionnaires des services de l'Afrique occidentale française, autres que ceux des Chemins de fer.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1914, relatif aux cartes et permis de circulation sur les voies ferrées des diverses Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française, dont l'exploitation est assurée par l'Administration;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1929, relatif aux abonnements spéciaux pour l'utilisation des voies ferrées par les fonctionnaires des services de l'Afrique occidentale française autres que ceux des Chemins de fer;

Sur la proposition de l'Ingénieur général, Inspecteur général des Travaux publics de l'Afrique occidentale française;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 1892 du 3 septembre 1929, relatif aux abonnements spéciaux pour l'utilisation des voies ferrées par les fonctionnaires, sont remplacées par les suivantes.

Art. 2. — Des abonnements sont consentis aux services des Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française, autres que ceux des Chemins de fer, pour les fonctionnaires de ces services appelés à se déplacer sur les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Niger, de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey pour un motif de service dans les conditions stipulées ci-après.

Art. 3. — Les cartes d'abonnement délivrées aux fonctionnaires sont de deux sortes :

1° Personnelles et nominatives;

2° Impersonnelles et établies au nom d'un Service.

Art. 4. — *Cartes personnelles et nominatives.* — Le tableau ci-après indique les prix à percevoir pour la délivrance des cartes personnelles et nominatives, suivant leur durée de validité et le parcours auquel elles s'appliquent :

PRIX D'UN ABONNEMENT

POUR UNE DISTANCE du POINT DE DÉPART ALLANT	ET POUR UNE DURÉE DE					
	SIX MOIS			UN AN		
	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
Jusqu'à..... 100 kil.	200	150	100	400	300	200
— 200 —	400	300	150	800	600	300
— 300 —	450	350	200	900	700	400
— 400 —	500	400	250	1.000	800	500
— 500 —	550	400	250	1.100	800	500
— 600 —	600	450	250	1.200	900	500
— 700 —	650	450	300	1.300	900	600
— 800 —	700	500	300	1.400	1.000	600
— 900 —	750	550	300	1.500	1.100	600
Au delà de 900 —	800	600	350	1.600	1.200	700

CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX CARTES PERSONNELLES

I. — Validité.

La carte d'abonnement doit indiquer les noms, prénoms, grade et fonction du titulaire.

Elle est rigoureusement personnelle et ne peut, en aucun cas, être utilisée par un tiers, sous peine de sanctions administratives, de poursuites correctionnelles et de retrait immédiat de la carte sans aucun remboursement, même partiel, au service bénéficiaire de l'abonnement.

Il en est de même si le titulaire s'en sert pour un parcours autre que celui qui y est indiqué.

II. — Changement de titulaire.

Dans le cas de mutation ou d'indisponibilité prolongée d'un fonctionnaire titulaire d'une carte d'abonnement, le Service auquel appartient le fonctionnaire pourra retourner la carte au Service central du Chemin de fer intéressé, sous pli recommandé, et aura la faculté de demander l'établissement d'une nouvelle carte, au nom du fonctionnaire remplaçant ou assurant l'intérim. Le réseau délivrera gratuitement cette carte pour la même classe avec les mêmes dates d'origine et de cessation de validité que la précédente.

III. — Signature et contrôle d'identité.

Le titulaire de la carte est tenu d'apposer sa signature, à l'encre, sur la carte au moment de la délivrance.

Il est également tenu de justifier de son identité et de donner sa signature à toute réquisition des agents du Chemin de fer.

Art. 5. — *Cartes impersonnelles.* — Le tableau ci-après indique les prix à percevoir pour la délivrance des cartes impersonnelles suivant leur durée de validité et le parcours auquel elles s'appliquent :

PRIX D'UN ABONNEMENT

POUR UNE DISTANCE du POINT DE DÉPART ALLANT	ET POUR UNE DURÉE DE					
	SIX MOIS			UN AN		
	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe	1 ^{re} classe	2 ^e classe	3 ^e classe
Jusqu'à..... 100 kil.	300	250	150	600	500	300
— 200 —	600	450	200	1.200	900	400
— 300 —	700	500	250	1.400	1.000	500
— 400 —	750	550	300	1.500	1.100	600
— 500 —	800	600	350	1.600	1.200	700
— 600 —	850	650	400	1.700	1.300	800
— 700 —	900	700	400	1.800	1.400	800
— 800 —	1.000	750	450	2.000	1.500	900
— 900 —	1.050	800	450	2.100	1.600	900
Au delà de 900 —	1.100	850	500	2.200	1.700	1.000

CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX CARTES IMPERSONNELLES

1° La carte d'abonnement impersonnelle doit être établie au nom du Service demandeur.

2° Pour chaque voyage le fonctionnaire utilisant la carte doit être porteur d'un ordre de service spécial daté et signé du Chef du Service dont il relève, mentionnant ses nom, grade ou fonction, le numéro de la carte d'abonnement et si possible le parcours à effectuer.

3° La carte d'abonnement impersonnelle n'est pas utilisable sans cet ordre de service qui doit être présenté en même temps qu'elle à toute réquisition des agents du Chemin de fer.

Art. 6. — *Conditions communes aux cartes personnelles et impersonnelles.*

I. — Prix des abonnements.

Lorsqu'au cours d'une même année (du 1^{er} janvier au 31 décembre) le nombre des cartes d'une même classe et d'une même durée de validité, demandé par un même service, sera supérieure à 10 pour les cartes annuelles ou à 20 pour les cartes semestrielles, une réduction de 10 % sera accordée sur les prix fixés.

II. — Conditions relatives à la délivrance et l'utilisation des cartes d'abonnement.

§ 1^{er}. Demande de cartes. — La demande de carte d'abonnement doit être présentée au moins dix jours à l'avance.

Elle doit être visée par le Lieutenant-Gouverneur dont dépend le Service intéressé ou par son délégué, et indiquer : la classe de voiture, la durée de validité, la date initiale de l'abonnement et le parcours pour lequel la carte est demandée, avec indication des gares extrêmes au delà desquelles la carte cesse d'être valable.

§ 2. Paiement. — La valeur de la carte d'abonnement est payée au Chemin de fer au moyen d'un mandat émis à son profit par le Service demandeur ou le Service de la Colonie qui a pouvoir à cet effet.

§ 3. — Validité de cartes. — Les cartes ne sont valables que pour la classe, le parcours et la période pour lesquels elles ont été délivrées.

Tout titulaire ou bénéficiaire d'une carte d'abonnement qui monte dans une voiture d'une classe supérieure, ou qui dépasse le parcours de sa carte est considéré comme voyageur sans billet et doit acquitter à ses frais le montant de la taxe à percevoir dans ce cas d'après les tarifs généraux en vigueur.

Les cartes périmées doivent être renvoyées sous pli recommandé au Service central du Chemin de fer dans les huit jours qui suivent la date de l'expiration de l'abonnement.

Le titulaire ou bénéficiaire d'une carte voyageant avec une carte périmée est considéré comme un voyageur sans billet. La carte lui est retirée, et il doit payer de ses deniers la somme qui lui est réclamée, sous peine de poursuites correctionnelles et sans préjudice de sanctions administratives.

§ 4. Trains utilisés. — Les cartes ne sont valables que pour les trains qui prennent régulièrement des voyageurs pour le parcours et la classe qu'elles indiquent.

Le Service bénéficiaire de l'abonnement n'a droit à aucune indemnité pour arrêts, retards, défauts de place.

§ 5. Bagages. — Les bagages sont enregistrés dans les mêmes conditions que ceux des voyageurs avec billet simple, la carte d'abonnement donnant droit à une franchise de 30 kilogrammes. Les excédents de bagages sont taxés aux conditions des tarifs généraux en vigueur sur chaque railway.

Le titulaire ou bénéficiaire d'une carte, doit présenter cette carte au moment du retrait de ses bagages.

§ 6. Location de lits, de couchettes ou de places de luxe dans les trains. — Le titulaire ou bénéficiaire d'une carte de 1^{re} classe peut louer un lit, une couchette ou une place de luxe dans les trains qui en comportent, à la condition de verser, au préalable, le supplément prévu par les tarifs.

§ 7. Minimum de parcours imposé pour certains trains. — Le minimum de parcours imposé aux voyageurs utilisant certains trains n'est pas exigé pour les titulaires ou bénéficiaires de cartes empruntant ces trains.

§ 8. Pertes ou vol des cartes. — En cas de perte ou vol de sa carte le titulaire ou bénéficiaire (personne ou service) doit prévenir immédiatement le Service central du railway et lui demander un duplicata de la carte perdue ou volée. Un délai de 20 jours est nécessaire avant la délivrance du duplicata pour assurer l'efficacité du contrôle.

Tant qu'il n'est pas en possession du duplicata de sa carte, le titulaire ou bénéficiaire qui veut voyager est tenu de prendre des billets ou de présenter au Chemin de fer des réquisitions sur le prix desquels il ne sera rien remboursé.

Art. 7. — L'arrêté n° 1892, du 3 septembre 1929, susvisé est abrogé à dater du 30 juin 1932.

Toutefois les cartes d'abonnements annuels ou semestriels (2^e semestre) délivrées conformément aux termes de cet arrêté pour l'année 1932, seront valables jusqu'au 31 décembre 1932.

Art. 8. — Le Secrétaire général du Gouvernement général et les Lieutenants-Gouverneurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et enregistré partout où besoin sera et qui entrera en vigueur à dater du 1^{er} juillet 1932.

Dakar, le 30 juillet 1932.

BRÉVIÉ.

1891 T. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général complétant l'arrêté du 16 avril 1932, fixant le mode de taxation des transports militaires sur les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Niger, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté n° 950, du 16 avril 1932, fixant le mode de taxation des transports militaires sur les Chemins de fer de Thiès au Niger, de Conakry au Niger, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey;

Sur la proposition de l'Ingénieur général, Inspecteur général des Travaux publics;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté n° 950, du 16 avril 1932, susvisé est complété, *in fine*, par le texte suivant :

« NOTA. — Les prix et conditions fixés par le présent article sont applicables aux réservistes indigènes convoqués pour une période d'instruction et à leurs cadres de conduite. »

Art. 2. — Le Secrétaire général du Gouvernement général et les Lieutenants-Gouverneurs de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire et du Dahomey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et enregistré partout où besoin sera et qui entrera en vigueur à dater du 1^{er} août 1932.

Dakar, le 30 juillet 1932.

BRÉVIÉ.

330 D. S. — *Circulaire du Gouverneur général au sujet des formalités à remplir par la famille des fonctionnaires lorsque celle-ci voyage à leurs frais.*

Dakar, le 31 juillet 1932.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de la Guinée, de la Haute-Volta, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal, du Soudan, et à M. l'Administrateur en Chef, Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances.

(Direction des Affaires politiques et administratives. — Sûreté générale. — Direction des Finances et de la Comptabilité. — Direction du Personnel.)

La question m'a été posée à l'effet de savoir si la femme et les enfants d'un fonctionnaire, voyageant aux frais du chef de famille, devaient être soumis aux obligations imposées aux Français, arrivant à la Colonie, par le décret du 12 janvier 1932 et par l'arrêté du 29 février suivant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les personnes se trouvant dans cette situation, doivent être admises à pénétrer en Afrique occidentale française sur simple constatation de leur identité et présentation d'une lettre de garantie souscrite par le fonctionnaire, chef de famille.

BRÉVIÉ.

1942 D. S. — *Arrêté du Gouverneur général prononçant l'expulsion des territoires de l'Afrique occidentale française du nommé Makhoul Massoud Ibrahim dit Massoud Makoul.*

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;

Vu la loi du 3 décembre 1849, sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France, rendue applicable aux Colonies par la loi du 29 mai 1874 ;

Vu le décret du 12 janvier 1932, sur le séjour et l'établissement des étrangers en Afrique occidentale française ;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur du Sénégal,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est enjoint au nommé Makhoul Massoud Ibrahim, dit Massoud Makoul, né vers 1908, à Deirjanine ou Dar-Djanine (Liban), commerçant à Louga (Sénégal), de quitter le territoire de l'Afrique occidentale française à l'expiration du délai de quinze jours, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — Au cas où l'intéressé ne se conformerait pas à cet ordre, il serait expulsé par les soins de la police.

Art. 3. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe et l'Administrateur de la Circonscription de Dakar sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 5 août 1932.

Pour le Gouverneur général
et par délégation :

Le Gouverneur, Secrétaire général,
DIRAT.

1969 P. — *Arrêté du Gouverneur général organisant un concours pour l'emploi de sous-chef de bureau des Services financiers et comptables.*

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1927, modifié le 12 décembre 1931, organisant le cadre des Services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 27 mars 1928, modifié le 18 août 1928, fixant les conditions et le programme des examens et concours prévus par l'arrêté organisant le cadre des Services financiers et comptables ;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue, sous réserve de ratification ultérieure en Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Un concours pour l'emploi de sous-chef de bureau des Services financiers et comptables aura lieu dans les conditions fixées au titre III de l'arrêté du 27 mars 1928, à Dakar et au chef-lieu des Colonies du groupe les 3 et 4 novembre 1932. Le nombre des places mises au concours est fixé à six.

Art. 2. — A titre exceptionnel, et par dérogation aux dispositions de l'article 4, paragraphe C de l'arrêté du 17 décembre 1927, modifié le 18 août 1928, pourront accéder à l'emploi de sous-chef de bureau, dans la limite fixée à l'article 1^{er} et à défaut de commis principaux de classe exceptionnelle ayant réuni le nombre de points nécessaires, les adjoints principaux de classe exceptionnelle des Services civils autorisés par le Gouverneur général, sur proposition conforme des Lieutenants-Gouverneurs ou Chefs de Circonscription ou de Service, à subir les épreuves du présent concours et qui auront été déclarés admis.

Toutefois, pour pouvoir prendre part audit concours les adjoints principaux de classe exceptionnelle des Services civils doivent être titulaires de l'un des diplômes, brevets ou certificats mentionnés à l'article 4, paragraphe a) 3^o de l'arrêté du 17 décembre 1927.

Dakar, le 10 août 1932.

BRÉVIÉ.

Ecoles du Gouvernement général.

Par décision du Gouverneur général du 3 août 1932, sont admis en 1^{re} année à l'Ecole William-Ponty les 100 élèves dont les noms suivent, par ordre de mérite :

-
- 4. Pofana Béla, Guinée.
-
- 44. Keita Ansoumani, Guinée.
-
- 50. Diallo Albert, Guinée.
-
- 53. Leno Beindou, Guinée.
-
- 61. Seck Oumar, Guinée.
-
- 72. Oularé Bala, Guinée.
- 74. Sakho Kékoura, Guinée.
-
- 77. Diallo Sidiki, Guinée.
-

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1478 A. E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant retrait à M. Bokary Chérif, de la concession provisoire du lot 14 du plan de lotissement de Faranah.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928 et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;
Vu le décret du 24 juillet 1906, réorganisant le régime de la propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;
Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;
Vu l'arrêté local en date du 15 octobre 1929, accordant au sieur Bokary Chérif la concession provisoire du lot 14 du plan de lotissement de Faranah;
Vu la lettre en date du 28 janvier 1932, par laquelle l'intéressé a déclaré renoncer à cette concession;
La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 12 août 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté du 15 octobre 1929 accordant au sieur Bokary Chérif la concession provisoire du lot 14 du plan de lotissement de Faranah est et demeure rapporté.

Art. 2. — Le terrain fait retour à l'Etat, libre de toutes charges.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 12 août 1932.

A. VADIER.

1479 A. E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant transfert de bail décennal d'un terrain situé à Kolenté.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928 et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;
Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;
Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;
Vu l'arrêté local du 19 septembre 1929, portant transfert à M. Raymond Bernis, du bail décennal d'un terrain de 1.250 mètres carrés sis à Kolenté consenti à M. Léon Barrué, par acte administratif du 28 août 1926;
Vu la demande de transfert de bail formulée le 7 septembre 1931 par MM. Raymond Bernis et J.-B. Dourousseaud, planteurs à Kolenté;
La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 12 août 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont transférés à M. Jean-Baptiste Dourousseaud, planteur à Kolenté, les droits de jouissance accordés à feu M. Léon Barrué, par acte administratif du 28 août 1926 portant bail décennal d'un terrain d'une superficie de 1.250 mètres carrés, situé à Kolenté (cercle de Kindia) et transférés à M. Raymond Bernis, par arrêté du 19 septembre 1929.

Art. 2. — Le présent transfert est consenti aux clauses et conditions du bail susvisé, sans prorogation de délai et à charge par M. J.-B. Dourousseaud, d'acquitter les redevances impayées dont le montant est de 750 francs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 12 août 1932.

A. VADIER.

1480 A. E. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à titre définitif à M. Karam (Georges), la parcelle 2 du lot 1 du plan de lotissement de Labé.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928 et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;
Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la Propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;
Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;
Vu l'arrêté local du 28 septembre 1928, accordant à M. Karam (Georges), la concession provisoire de la parcelle 2 du lot 1 du plan de lotissement de Labé;
Vu le procès-verbal de constatation de mise en valeur établi le 23 mai 1932 par la Commission des concessions du cercle de Labé;
La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 12 août 1932.

ARRÊTE :

Article premier. — Est attribué à titre définitif à M. Karam (Georges), commerçant à Labé, la parcelle 2 du lot 1 du plan de lotissement de Labé, qui lui a été concédée à titre provisoire par arrêté du 28 septembre 1928.

Ce terrain, mesurant 500 mètres carrés, fait partie du titre foncier n° 1 du cercle de Labé.

Art. 2. — Sur la production d'une ampliation du présent acte, le conservateur de la propriété foncière à Conakry fera la distraction du titre foncier n° 1 du cercle de Labé de la parcelle 2 du lot 1 du plan de lotissement de Labé.

Art. 3. — Dans la quinzaine qui suivra la notification du présent arrêté, le concessionnaire versera au bureau des Domaines de Conakry, les frais d'immatriculation et de mutation du terrain ci-dessus désigné et les droits d'enregistrement du présent acte et des pièces annexées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 12 août 1932.

A. VADIER.

1481. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant à titre définitif à M. Quillaud (H.), missionnaire à Conakry, l'immeuble n° 13 du livre foncier du cercle de Koumbia.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets des 23 octobre 1904, 29 septembre 1928 et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1919, accordant à M. H. Quillaud, missionnaire à Conakry, la concession provisoire d'un terrain de 34 hectares environ, sis à Ourous (cercle de Koumbia) et immatriculé ensuite pour une superficie de 35 hectares 32 ares 79 centiares sous le n° 13 du livre foncier du cercle de Koumbia;

Vu le procès-verbal de constatation de mise en valeur établi le 10 avril 1930 par la Commission des concessions du cercle de Koumbia;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 12 août 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — Est attribué à titre définitif à M. Quillaud (Hippolyte), missionnaire demeurant à Conakry, l'immeuble d'une superficie de 35 hectares 32 ares 79 centiares, sis à Ourous (cercle de Koumbia), immatriculé sous le n° 13 du livre foncier du cercle de Koumbia et dont la concession provisoire lui avait été accordée par arrêté du 8 janvier 1919.

Art. 2. — La présente concession définitive est accordée :

1° A la charge par le concessionnaire de respecter les réserves et servitudes du Domaine public, telles qu'elles résultent des décrets des 23 octobre 1904 et 29 septembre 1928 et du cahier des charges annexé à l'arrêté du 8 janvier 1919 susvisé;

2° Sous la réserve ci-après qui sera inscrite au livre foncier et mentionnée, sous peine de nullité, à tout acte portant mutation de droits relatifs à ladite concession définitive :

« Il est interdit pendant une durée de trente ans, à partir de la date du présent arrêté, au concessionnaire susnommé, à ses ayants-cause ou à leurs substitutionnaires, sous peine de révocation et sans indemnité de la part de la Colonie, d'exercer tout commerce dans la concession susvisée ».

Art. 3. — Sur la production d'une ampliation du présent arrêté, le Conservateur de la propriété foncière à Conakry fera la mutation de l'immeuble n° 13 du livre foncier du cercle de Koumbia au profit de M. Quillaud (Hippolyte).

Art. 4. — Dans la quinzaine qui suivra la notification du présent arrêté, le concessionnaire versera au bureau des Domaines de Conakry, le prix d'achat fixé au cahier des charges susvisé, les frais de bornage, d'immatriculation et de mutation dudit immeuble et les droits d'enregistrement du présent acte et des pièces y annexées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 12 août 1932.

A. VADIER.

1486 A. E. Z. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant retrait de déclaration d'infection.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets du 18 janvier 1906, du 7 décembre 1915 complétés par le décret du 14 avril 1920 sur la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 4 avril 1921, modifié par l'arrêté général du 22 mars 1927, prescrivant les mesures préventives en cas de rage;

Conformément à l'avis de M. l'Administrateur-maire de la commune mixte de Conakry;

Sur la proposition du Chef du service Zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté n° 711 E. du 21 avril 1932 déclarant le cercle de Conakry infecté de rage est et demeure rapporté.

Art. 2. — Le Chef du service Zootechnique et des épizooties et l'Administrateur-maire de la commune mixte de Conakry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 16 août 1932.

A. VADIER.

1488 A. G. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur autorisant la Société « La Dolhbane » à acquitter par abonnement le droit de timbre sur ses actions et parts de fondateurs

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 4 décembre 1926, réglementant l'impôt du timbre-taxé en Afrique occidentale française modifié par celui du 5 décembre 1927;

Vu la demande d'autorisation d'abonnement au timbre-taxé formulée le 5 août 1932, par la Société « La Dolhbane » ayant son siège social à Kindia et représentée par M. Louis Hélary, demeurant à Conakry,

DÉCIDE :

Article premier. — La Société anonyme « La Dolhbane » ayant son siège social à Kindia (Guinée française) et représentée par M. Louis Hélary, demeurant à Conakry, est dispensée de l'apposition matérielle du timbre sur ses 15.000 actions de 100 francs chacune, et ses 1.000 parts de fondateurs sans valeur nominale.

Art. 2. — Elle est autorisée à souscrire au bureau de l'Enregistrement de Conakry, pour le paiement du droit de timbre exigible sur ces titres, un abonnement pour toute la durée de la Société.

Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 16 août 1932.

A. VADIER.

1506 A. G. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant interdiction de la circulation des véhicules automobiles sur la route Forécariah-Farmoréah.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 19 mai 1932, fixant les dispositions relatives à la protection de la voie publique et la circulation en Guinée française, et notamment l'article 48;

Vu les nécessités du service;

Sur la proposition du Chef du service des Travaux publics,

DÉCIDE :

Article premier. — Par suite du mauvais état des ponts, la circulation des véhicules automobiles est provisoirement interdite sur la route de Forécariah à Farmorah.

Un avis inséré au *Journal officiel* de la Guinée française et au *Bulletin de la Chambre de Commerce* de Conakry fera connaître la date de réouverture de cette route à la circulation automobile.

Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 17 août 1932.

A. VADIER.

1510 A. G. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale à ouvrir un dépôt d'hydrocarbures de 2^e catégorie à Siguiri.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 20 octobre 1926, portant réglementation des établissements dangereux, insalubres et incommodes en Afrique occidentale française;

Vu les arrêtés généraux du 28 avril 1927 portant, l'un application du décret du 20 octobre 1926 précité, l'autre classement des établissements dangereux, insalubres et incommodes;

Vu l'arrêté général du 30 juin 1928, portant fixation des conditions générales imposées dans l'intérêt de la sécurité publique aux dépôts d'hydrocarbures de 1^{re} et 2^e catégories;

Vu la demande formulée par la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale, en date du 12 février 1930, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ouvrir à Siguiri un dépôt de pétrole et d'essence classé à la 2^e catégorie;

Vu l'arrêté n° 287 B. du 17 février 1930, prescrivant une enquête de *commodo* et *incommodo* sur l'installation projetée;

Vu le procès-verbal d'affichage en date à Siguiri du 21 mars 1930;

Vu le procès-verbal d'enquête de *commodo* et *incommodo* du 25 juin 1930, ensemble l'avis du commissaire enquêteur en date du 24 du même mois;

Vu l'arrêté n° 1248 A. G. du 7 juillet 1932, fixant la composition de la commission d'hygiène du cercle de Siguiri;

Vu le procès-verbal de la Commission d'hygiène du cercle de Siguiri en date du 20 juillet 1932,

ARRÊTE :

Article premier. — La Compagnie Française de l'Afrique Occidentale est autorisée, aux conditions suivantes et en conformité des plans, dessins et descriptions produits par elle et annexés au présent arrêté, à installer un dépôt mixte d'hydrocarbures de 2^e catégorie (essence et pétrole) sur le terrain lui appartenant, sis lot n° 15 de Siguiri.

Ce dépôt contiendra au maximum 16.200 (seize mille deux cents) litres d'hydrocarbures liquides de 1^{re} et 2^e catégories (dépôt mixte de 2^e classe), renfermés dans des récipients en tôle étamée, hermétiquement clos.

Aucune opération de transvasement ne sera effectuée dans ce dépôt, qui ne contiendra aucun autre récipient et ne comportera pas de réservoir, ni de surface, ni souterrain.

Art. 2. — La distance minima séparant l'entrepôt des bâtiments voisins sera de six mètres.

Art. 3. — Toutes les réceptions, manipulations ou expéditions de liquides inflammables seront faites uniquement à la lumière du jour.

Art. 4. — Les récipients contenant les liquides inflammables devront porter en caractères très lisibles, outre la dénomination de la substance contenue dans le récipient, les inscriptions déterminant la catégorie du liquide.

Art. 5. — Une consigne affichée sur la porte du dépôt indiquera le matériel d'extinction en service ainsi que les manœuvres à exécuter.

Chaque année, à la fin de la saison des pluies, des visites et essais des extincteurs seront effectués par le commandant de cercle pour s'assurer que le matériel est en bon état de fonctionnement et que le personnel est apte à en faire usage.

Il est interdit d'allumer ou d'apporter du feu dans le dépôt, ainsi que d'y fumer. Cette interdiction sera affichée en caractères très lisibles sur la porte du dépôt.

Les issues de ce dépôt, lorsqu'elles seront ouvertes, seront gardées par un préposé responsable.

Art. 6. — L'établissement sera pourvu d'une boîte de secours contenant les médicaments et objets de pansement nécessaires.

Art. 7. — Les installations ne pourront être mises en service qu'après vérification par le commandant de cercle de leur conformité tant avec les plans, dessins et descriptions présentés par la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale qu'avec les prescriptions du présent arrêté.

Elles devront faire l'objet d'au moins une visite annuelle.

Art. 8. — L'établissement, objet du présent arrêté devra être ouvert dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté à la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale.

Art. 9. — Tous les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Art. 10. — La Compagnie Française de l'Afrique Occidentale versera sur ordre de recette établi par l'Ordonnateur du budget local, à titre de frais de contrôle une somme fixée à cent francs par an, le premier terme étant exigible le 1^{er} janvier 1933.

Sur sa demande, ladite Compagnie pourra se libérer par trimestrialités égales.

Art. 11. — Des arrêtés complémentaires, pris après enquête conduite dans les mêmes formes que pour l'arrêté d'autorisation, pourront imposer des mesures nouvelles que nécessiteraient les circonstances, ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'apparaîtrait plus justifié.

Art. 12. — Le Secrétaire général et le commandant du cercle de Siguiri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 19 août 1932.

A. VADIER.

1513 F. — ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur portant désignation du Sous-ordonnateur de Kankan.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, et tous actes modificatifs portant réglementation du régime financier des Colonies (notamment l'article 105);

Vu l'arrêté n° 697 F. du 28 avril 1927, instituant un Sous-ordonnateur à Kankan;

Vu l'arrêté général n° 1850 du 27 juillet 1932, nommant M. Lippmann Inspecteur des Affaires administratives;

Vu les nécessités du service;

Sur l'avis du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article premier. — M. Le Lann, sous-chef de bureau des Services Financiers et Comptables, en service à Kankan, est délégué dans les fonctions de sous-ordonnateur des divers

budgets et services de trésorerie ressortissant aux attributions du service de sous-ordonnancement de Kankan, en remplacement de M. Lippmann, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Secrétaire général, ordonnateur délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier-payeur, communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 19 août 1932.

A. VADIER

1532 F. A. S. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur portant prélèvement de 1.118.584 fr. 87 sur les disponibilités de la Caisse de réserve, exercice 1932.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;
Vu les articles 69 et 81 du décret financier du 30 décembre 1912, modifié le 4 juillet 1920 ;
Vu l'arrêté général du 21 mars 1932, portant approbation du budget local de la Guinée française, exercice 1932 ;
Vu la circulaire du Gouverneur général n° 116 F. du 14 avril 1928, précisant les conditions dans lesquelles doivent être opérés les prélèvements sur les fonds des caisses de réserves ;
Sur la proposition du Secrétaire général,

DÉCIDE :

Article premier. — Il sera prélevé à titre exceptionnel sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve une somme de un million cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre francs quatre-vingt-sept centimes (1.118.584 fr. 87) destinée à faire face aux dépenses extraordinaires chapitre XX du budget local, exercice 1932.

Cette somme de un million cent dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre francs quatre-vingt-sept centimes (1.118.584 fr. 87) sera incorporée aux recettes extraordinaires du budget local, exercice 1932, chapitre IX, article 1^{er} paragraphe 1^{er}.

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 24 août 1932.

A. VADIER.

1537 A. G. — DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur autorisant la « Société Commerciale et Agricole de Guinée » à acquitter par abonnement le droit de timbre sur ses parts de fondateurs.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925 ;
Vu l'arrêté général du 4 décembre 1926, réglementant l'impôt du timbre-taxé en Afrique occidentale française, modifié par celui du 5 décembre 1927 ;
Vu la demande d'autorisation d'abonnement au timbre-taxé formulée par la « Société Commerciale et Agricole de Guinée »,

DÉCIDE :

Article premier. — La « Société Commerciale et Agricole de Guinée » dont le siège social est à Kindia, déjà abonnée

au timbre pour le paiement des droits exigibles sur ses 2.000 actions de 500 francs chacune, est dispensée de l'apposition matérielle du timbre sur ses 1.000 parts de fondateurs, sans valeur nominale.

Art. 2. — Elle est autorisée à souscrire au bureau de l'Enregistrement de Conakry, pour le paiement du droit de timbre exigible sur lesdites parts de fondateurs, un abonnement pour toute la durée de la Société.

Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 24 août 1932.

A. VADIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur :
(Insertions sommaires.)

Mutations diverses.

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

25 août 1932. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, débarqués à Conakry le 24 août 1932 du paquebot *Eubée*, reçoivent les affectations ci-après :

MM. Ménard, chef de bureau du cadre commun supérieur des Chemins de fer, nouvellement affecté en Guinée et Diop Papa Demba, chef de station principal du cadre local des Chemins de fer, retour de congé, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Administration générale.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

12 août 1932. — Un congé administratif de dix mois, pour en jouir à Hyères (Var), est accordé à M. Daguiillon (Jacques), adjoint des Services civils de l'Afrique occidentale française après 18 mois.

16 août — M. Pujo, commis principal de classe exceptionnelle des Services financiers et comptables en service à Forécariah est affecté à la Trésorerie à Conakry.

— M. Armanet, adjoint principal des Services civils, en service à Forécariah est nommé agent spécial à Forécariah, en remplacement de M. Pujo, commis principal de classe exceptionnelle des Services financiers et comptables appelé à d'autres fonctions.

M. Armanet aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Forécariah par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Pamiers (Ariège) est accordé à M. Peuvergne (Henri), administrateur de 2^e classe des Colonies.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Mauzac (Dordogne) et à Saint-Rose (Guadeloupe) est accordé à M. Détanger (Louis), adjoint après 18 mois des Services civils de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Détanger et à sa fille âgée de 5 mois.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir en France et à Saint-Claude (Guadeloupe) est accordé à M. Michelin (Maurice), adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils de l'Afrique occidentale française avant 4 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Michelin.

25 août. — M. Darès, adjoint principal après 4 ans des Services civils, retour de congé, débarqué à Conakry le 24 août 1932 du paquebot *Eubée*, venant de France est affecté en qualité d'agent spécial à Forécariah, en remplacement de M. Armanet, adjoint principal des Services civils, appelé à d'autres fonctions.

M. Darès aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Forécariah par les arrêtés locaux du 21 décembre 1926 et 21 février 1931.

— M. Fouliard, commis stagiaire du cadre des Services civils de l'Afrique occidentale française, mis à la disposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur (1^{re} section), à compter du 23 août 1932.

Affaires politiques.

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

17 août 1932. — M. Vigier, administrateur-adjoint des Colonies, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Labé, en remplacement de M. Meunier, adjoint principal des Services civils, nommé chef de la subdivision de Mali.

— Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordée à chacun des nommés :

- 1° Momodou Tambassa, originaire de Tangbiguiri (Boké);
- 2° Bombo Senden, originaire de Dounnaya (Boké);
- 3° Fadié Kourouma, originaire de Massafendou (Kissidougou);
- 4° Samba, originaire de Oupirguel (Labé);
- 5° Mariama Sow, originaire de Galli (Ditinn);
- 6° Samba, originaire de Bodié (Ditinn);
- 7° Kokoly, originaire de Galoi (N'Zérékoré);
- 8° Tanou Sankary, originaire de Timbi-Touni (Pita);
- 9° Bamba Kaba, originaire de Farakoba (Siguiri);
- 10° Dianguiné Songoulé, originaire de Bamako (Soudan).

L'écrou des condamnés devra être radié par le Directeur des prisons, sur le vu du présent arrêté.

19 août. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordée à chacun des nommés :

- 1° Ma Toroma, originaire de Toumbéta (cercle de Boffa);
- 2° Youladi Bangoura, originaire de Boké (cercle dudit);
- 3° Tiapi Soumah, originaire de Kossana (cercle de Boké);
- 4° Tamba Kérindé, originaire de Sinta (cercle de Gueckédou);
- 5° Bobo Kamano, originaire de Bombodou (cercle de Gueckédou).

L'écrou des condamnés devra être radié par le Directeur des prisons, sur la vu du présent arrêté.

— Le séjour du cercle de Boffa (exception faite du village de Toumbéta) et des cercles de Conakry et Boffa est interdit pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa libération, à la nommée Ma Toroma, originaire de Toumbéta, libérée conditionnellement par arrêté en date du 19 août 1932.

Le séjour du cercle de Boké (exception faite du village de Boké) et des cercles de Conakry et Boffa est interdit pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa libération au nommé Youladi Bangoura, originaire de Boké, libéré conditionnellement par arrêté en date 19 août 1932.

Le séjour du cercle de Boké (exception faite du village de Kossana) et des cercles de Conakry et Boffa est interdit pour une durée de 10 ans, à compter de la date de sa libération au nommé Tiapi Soumah, originaire de Kossana, libéré conditionnellement par arrêté en date du 19 août 1932.

Le séjour des cercles de Conakry, Macenta et Gueckédou est interdit pour une durée de 5 ans, à compter de la date de leur libération, aux nommés :

- 1° Tamba Kérindé, originaire de Sinta (cercle de Gueckédou);

2° Bobo Kamano, originaire de Bombodou (cercle de Gueckédou), libérés conditionnellement par arrêté en date du 19 août 1932.

— Le nommé Souleymane Diallo, notable, de coutume foulah est nommé assesseur au tribunal du 1^{er} degré de Conakry, en remplacement de Mody Boubakar Diallo, nommé chef de village.

— Sont nommés assesseurs suppléants près le tribunal criminel de Kissidougou :

MM. Luciani, commis des Services financiers, en remplacement de M. Cosnard, instituteur, rentré en congé ;
Eremenko, aide-contrôleur des Eaux et Forêts, en remplacement de M. Sudres, chef de circonscription agricole, affecté à Macenta.

22 août. — L'arrêté n° 1401 A. P. I. du 31 juillet 1932, portant rattachement du canton de Sanga-Condero (cercle de Kissidougou) au canton de Millimou-Doundian (même cercle) est rapporté.

Le canton de Sanga-Sandia (cercle de Kissidougou) est supprimé et son territoire rattaché au canton de Sanga-Condéro (même cercle).

Les villages dénommés ci-dessous, dépendant du canton de Sanga-Sandia, sont rattachés respectivement aux villages voisins de :

Songbo à Ouoldou; Kédou à Sandya.

24 août. — M. Armanet, adjoint principal des Services civils est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Forécariah, en remplacement de M. Hénard, commis des Services civils qui a reçu une autre affectation.

— Le hameau de Kassambia, dépendant du village de Katty, canton du Koba (cercle de Boffa) est détaché de ce dernier village pour former un village distinct qui prendra le nom de village de Kassambia.

— M. Durville, chef de district du Chemin de fer de Conakry au Niger est nommé assesseur titulaire au tribunal criminel de Kouroussa, en remplacement de M. de Laporte, chef de gare, empêché.

25 août. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordée à chacun des nommés :

- 1° Toumani Diallo, originaire de Tindila (cercle de Kankan).
- 2° Yala Diallo, —
- 3° Dian Diallo, —
- 4° Yoro Diallo, —
- 5° Laminé Diallo, —

L'écrou des condamnés devra être radié par le Directeur des prisons, sur le vu du présent arrêté.

Agriculture, Service Zootechnique.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

16 août 1932. — M. Grebis, conducteur stagiaire avant 18 mois du cadre commun supérieur des conducteurs de Travaux agricoles, en service dans la circonscription agricole de la Moyenne-Guinée, résidera à Dalaba.

18 août. — M. Aube, surveillant auxiliaire du service Zootechnique actuellement en service à Labé, est affecté à Youkounkoun (cercle de Koumbia).

22 août. — M. Gauthier, conducteur en chef après 4 ans de Travaux agricoles en service à Conakry, est affecté à la circonscription agricole de la Haute-Guinée avec résidence à Dinguiraye.

M. Gauthier sera chargé de toutes les questions relevant de l'agriculture dans le cercle de Dabola.

25 août. — Bah Boubakar, infirmier vétérinaire de 3^e classe, en service à Conakry est affecté à Tougué (cercle de Labé).

Chemin de fer

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

12 août 1932. — Un congé de convalescence de six mois pour en jouir à Les-Ayguinards (Isère), est accordé à M. Péquet (Jules), inspecteur d'exploitation des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, après 2 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Péquet.

M. Péquet (Jules), est autorisé à ramener sa famille à la Colonie à l'expiration de son congé.

La dépense est imputable au budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française (section II).

Douanes

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

17 août 1932. — M. Fuste, sous-brigadier du cadre commun supérieur des Douanes en service à Conakry, est nommé chef du bureau de Gallo-Kadé (cercle de Koumbia), en remplacement du préposé du cadre commun secondaire Sankon Youssouf, précédemment chargé de ces fonctions à titre provisoire.

M. Sankon Youssouf, préposé de 3^e classe est maintenu en complément d'effectif à Gallo-Kadé.

Enseignement

Par décision du Lieutenant-Gouverneur des :

22 août 1932. — Une école préparatoire est créée à Poré-daka, cercle de Mamou.

25 août. — Une école préparatoire est créée à Boffa, cercle dudit.

— Une école préparatoire est créée à Monchon, cercle de Boffa.

Gardes de cercle

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

19 août 1932. — Le nommé Momo Conté est agréé en qualité de garde de 2^e classe, pour compter du 13 août 1932. Ce garde est affecté au peloton de Forécariah.

— Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes :

1^o Engagements.

NOMS	NUMÉRO de CLASSEMENT	GRADE DANS L'ARMÉE	NUMÉRO MATRICULE militaire	DATE DU DÉPART de l'engagement comme garde de cercle	GRADE D'ENGAGEMENT
Moussa Kamara.		Tirail. 2 ^e cl.	15674	2 août 1932	Garde 2 ^e classe.
Tiékkoura Sancho.	1	Caporal.	5306	2 —	—
Nourou Touré.	25	Tirail. 2 ^e cl.	5573	9 —	—
Manga Bangoura.	9	— 1 ^{re} cl.	871	12 —	—

2^o Mutations.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	AFFECTATIONS ANCIENNES	AFFECTATIONS NOUVELLES
1797	Tallantou Samoura.	Garde 2 ^e cl.	Conakry, Prisons	Conakry (Police).

22 août. — Sont approuvés au titre du troisième trimestre 1932 les rengagements des gardes des pelotons et services ci-après :

A. — Pour une durée de deux ans :

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADE	DATE DE L'EFFET du rengagement
------------------	------	-------	--------------------------------

BEYLA :

1803	Mamady Taraoré.	Garde de 2 ^e classe.	19 août 1932.
1372	Noumouké Sidibé.	Garde de 1 ^{re} classe.	29 sept. 1931.
1570	Mamadou Cissé.	Brigadier de 2 ^e cl.	5 avril 1932.

BOKÉ :

675	Samba Diallo.	Brigadier de 2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1932.
1810	Ouo.	Garde de 2 ^e classe.	25 sept. 1932.
1801	Mamadou Aliou.	—	13 août 1932.

BOFFA :

1182	Seydouba Kamara.	Brigadier de 2 ^e cl.	13 sept. 1932.
------	------------------	---------------------------------	----------------

CONAKRY (CERCLE) :

1400	Babadi Kamara.	Garde de 2 ^e classe.	29 avril 1932.
755	Mamady Kourouma.	Brigadier de 2 ^e cl.	20 juillet 1932.
1765	Morlaye Kamara.	Garde de 2 ^e classe.	27 sept. 1932.
1323	Ibrahima Bâ.	—	22 sept. 1932.
1204	Soriba Kamara.	Garde de 1 ^{re} classe.	24 nov. 1931.
1141	Momo Ouattara.	—	19 juin 1931.

CONAKRY (PRISONS) :

1518	Missa Taraile.	Garde de 2 ^e classe.	2 juillet 1932.
1577	Moussa Taraoré.	—	1 ^{er} juillet 1932.
1797	Tallantou Samoura.	—	5 août 1932.

CONAKRY (POLICE) :

1373	Kaba Kondé.	Garde de 2 ^e classe.	17 sept. 1931.
763	Bala Kondé.	Brig. chef 1 ^{re} classe.	7 août 1932.
1682	Sekou Bangoura.	Garde de 2 ^e classe.	24 août 1932.
1795	Franck Morel.	—	15 juillet 1932.
914	Yari Coulibaly.	Garde de 1 ^{re} classe.	15 juillet 1932.
988	Kanfory Sampou.	Brigadier de 2 ^e cl.	29 juillet 1932.
1461	Mamadou Aliou Bary.	Garde de 1 ^{re} classe.	5 juillet 1931.
1667	Bakary Cissé.	Garde de 2 ^e classe.	6 avril 1932.

DABOLA :

1683	Bibi Souarez.	Garde de 2 ^e classe.	1 ^{er} sept. 1932.
911	Lancina Taraoré.	—	15 juin 1932.
1631	Moussa Soudan.	—	1 ^{er} août 1932.
1808	Diaola Kondé.	—	28 août 1932.
1799	Bakary Koné.	—	13 août 1932.
1806	Samba Ouri.	—	28 août 1932.
1442	Sekou Keira.	—	15 février 1931.
1464	Sekou Kamara.	—	6 juillet 1931.
909	Bokary Mazaré.	Garde de 1 ^{re} classe.	15 juin 1932.

DÉPOT :

767	Bokary Taraoré.	Garde de 1 ^{re} classe.	15 sept. 1932.
1805	Mali Kamara.	Garde de 2 ^e classe.	28 août 1932.

FORÉCARIAH :

592	Ibrahima Mossi.	Brig. de 1 ^{re} classe.	21 juillet 1932.
1229	Mamady Touré.	Brig. de 2 ^e classe.	1 ^{er} janvier 1932.
1416	Ousman Camara.	Garde de 2 ^e classe.	18 sept. 1932.

GUECKÉDOU :

1361	Baba Doumbia.	Garde de 2 ^e classe.	7 sept. 1931.
1679	Bakary Taraoré.	—	26 juillet 1932.
1417	Maki Keita.	—	30 sept. 1932.
1686	Sallo Touré.	—	11 sept. 1932.

KANKAN :

1414	Kalifa Sako.	Garde de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} sept. 1932.
1107	Mamady Camara.	Garde de 2 ^e classe.	1 ^{er} juin 1931.
1447	Boukary Mansaré.	Garde de 1 ^{re} classe.	21 mars 1931.
1027	Sekou Bari.	—	14 mars 1931.

NUMERO MATRICULE	NOMS	GRADE	DATE DE L'EFFET du rengagement
KINDIA :			
768	Birama Kondé.....	Brigadier de 2 ^e cl.	17 sept. 1932.
1630	Kondé Sidibé.....	Garde de 2 ^e classe.	1 ^{er} avril 1931.
1684	Maka Sylla.....	—	1 ^{er} sept. 1932.
1551	Mamady Koné.....	—	25 juin 1931.
KISSIDOUYOU :			
1516	Terna Mala.....	Garde de 1 ^{re} classe.	2 juillet 1932.
1549	Ansoumani Kamara.....	Garde de 2 ^e classe.	8 avril 1931.
1527	Mamadou Taraoré.....	—	20 août 1932.
1151	Sana Kamara.....	Brig. de 1 ^{re} classe.	18 août 1931.
1413	Dissa Samoura.....	Garde de 1 ^{re} classe.	18 sept. 1932.
1773	Gono Pé.....	Garde de 2 ^e classe.	1 ^{er} nov. 1931.
KOUMBIA :			
1621	Yero Tala.....	Garde de 2 ^e classe.	9 mars 1931.
1785	Baba Nianha.....	—	20 février 1932.
1778	Samba Kamara.....	—	6 janvier 1932.
799	Sagou Oualaghen.....	—	7 mai 1931.
KOUROUSSA :			
1578	Mory Kamara.....	Garde de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} sept. 1932.
1804	Kanseri Konaté.....	Garde de 2 ^e classe.	21 août 1932.
LABÉ :			
1672	Diara Diakité.....	Garde de 2 ^e classe.	19 avril 1932.
1459	Sadio Mara.....	—	11 juin 1932.
1802	Fabory Kamara.....	—	16 août 1932.
763	Bala Kondé.....	Brig. chef de 1 ^{re} cl.	7 août 1932.
1809	Sayon Ouamou.....	Garde de 2 ^e classe.	11 sept. 1932.
1678	Namory Koné.....	—	12 juillet 1932.
1680	Bamba Taraoré.....	—	1 ^{er} août 1932.
1410	Kareman Sylla.....	Garde de 1 ^{re} classe.	16 août 1932.
MAMOU :			
1517	Fatamba Kourouma.....	Garde de 2 ^e classe.	2 juillet 1932.
1404	Sekou Kamara.....	—	12 mai 1932.
1215	Babady Bangoura.....	—	1 ^{er} janvier 1932.
1076	Sory Kondé.....	Garde de 1 ^{re} classe.	11 mai 1931.
1336	Pépé Touré.....	Garde de 2 ^e classe.	18 juillet 1932.
1408	Sambou Taraoré.....	—	26 avril 1932.
1399	Ibrahima Taraoré.....	—	20 avril 1932.
1598	Moussa Kondé.....	—	1 ^{er} janvier 1931.
1412	Bamba Oularé.....	—	27 sept. 1932.
1800	N'Ky Diakité.....	—	11 août 1932.
1807	Dian Diallo.....	—	28 août 1932.
720	Mamady Camara.....	—	20 février 1932.
PITA :			
1811	Zogope.....	Garde de 2 ^e classe.	25 sept. 1932.
1677	Bangali Camara.....	—	26 juin 1932.
1102	Soriba Kamara.....	—	9 juin 1931.
1096	Samba Diallo.....	Garde de 1 ^{re} classe.	1 ^{er} juin 1931.
1798	Manga Laye.....	Garde de 2 ^e classe.	8 août 1932.
SIGUIRI :			
1520	Mamady Sangaré.....	Garde de 2 ^e classe.	5 juillet 1932.
1626	Ismaila Tounkara.....	—	3 mars 1931.
1133	Moussa Koné.....	—	19 juin 1931.
1467	Mamadou Kamara.....	—	16 juillet 1931.

Justice.

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

16 août 1932. — M. Lansani Kaba, secrétaire des greffes et parquets, affecté au tribunal de première instance de Conakry, par arrêté général du 4 août 1932, prend ses fonctions à compter du 8 août 1932.

Police et Prisons.

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

12 août 1932. — Un congé administratif de huit mois, pour en jouir à Ajaccio (Corse) est accordé à M. Locarni (Jean), commissaire principal de Police après 2 ans.

27 août. — M. Gambotti, commissaire après 3 ans du cadre commun supérieur de la Police, prend à compter du 20 août 1932, les fonctions de Chef du service spécial de la Police et de la Sûreté de la Guinée française et de Commissaire central de la ville de Conakry, dont il a été chargé à titre provisoire par l'arrêté général du 22 août 1932.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

19 août 1932. — Le nommé Sall Ibrahima, est agréé en qualité de facteur auxiliaire stagiaire et affecté à la recette principale de Conakry.

27 août. — M. Coundouno Tamba, commis auxiliaire du cadre spécial des Postes, Télégraphes et Téléphones est révoqué de son emploi.

Santé et Assistance médicale.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

17 août 1932. — M. Keita Famory, m^{le} 8, infirmier auxiliaire principal du cadre local des formations sanitaires de la Guinée française, de retour de congé est affecté à Siguiri.

— Un congé de fin de contrat de six mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Sézanne (Marne) est accordé à M. Callot (Pierre), médecin contractuel de l'Assistance médicale indigène.

M. Callot est autorisé à traverser le Maroc et l'Algérie pour se rendre en France.

Une réquisition de passage en 1^{re} classe de Conakry à Casablanca lui sera délivrée sur le paquebot *Hoggar*, attendu à Conakry le 20 août 1932. Les frais de transport dont M. Callot fera l'avance pour se rendre en France à partir de Casablanca lui seront remboursés ultérieurement par les soins du Service Colonial de Bordeaux, sur justification des dépenses effectuées jusqu'à concurrence de la différence entre le prix d'un passage en 1^{re} classe Conakry-Marseille au tarif réquisitionnaire et le prix du passage de Conakry à Casablanca dans la même classe et au même tarif.

La date d'entrée en jouissance du congé de M. Callot est fixée au 2 septembre 1932, date prévue de l'arrivée en France du paquebot *Hoggar*.

Travaux publics. — Service Temporaire du Port.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

16 août 1932. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Paris est accordé à M. Pasquet (Paul), chef ouvrier d'art principal des Travaux publics de l'Afrique occidentale française après 2 ans.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

— M. Fischer, ouvrier d'art principal du cadre commun supérieur des Travaux publics, au service temporaire du Port est affecté aux chantiers de la carrière de Kassa (Iles-de-Loos), en remplacement de M. Pasquet, chef ouvrier d'art principal du même cadre, rapatriable.

M. Fischer percevra pour compter du 1^{er} août, date de sa prise de service, l'indemnité afférente au personnel de la 3^e catégorie fixée à 10 francs par jour.

22 août. — Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Valenciennes (Nord) est accordé à M. Videlaïne (Henri), ingénieur adjoint de 3^e classe des Travaux publics des Colonies.

— Sont rapportées les décisions nos 316 F. et 1292 F. des 19 février et 15 juillet 1932, en ce qui concerne l'affectation de MM. Thouviot, Tenaille et Arrighi, surveillants auxiliaires contractuels des Travaux publics aux travaux des chantiers de la piste Coyah-Tabili, de la route Coyah-Kindia et de la route Pita-Labé.

Sont affectés : MM. Thouviot et Tenaille, aux chantiers de de construction de la piste Guinée-Sénégal; M. Arrighi au piquetage de la piste Mamou-Linsan, et M. Bouna N'Diaye, surveillant auxiliaire du cadre local précédemment à la disposition du Commandant de cercle de Dabola, au piquetage de la piste Guinée-Sénégal.

Les agents désignés ci-dessus, bénéficieront chacun, pour compter de leur arrivée sur le chantier, de l'indemnité de chantier prévue par la décision n° 315 F. du 19 février 1932 fixée pour M. Thouviot à 14 francs par jour (2^e catégorie), pour MM. Tenaille et Arrighi à 12 francs par jour (3^e catégorie) et pour le surveillant auxiliaire Bouna N'Diaye, à 3 fr. 50.

Trésor.

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

15 août 1932. — Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Aix-en-Provence, est accordé à M. Boussin (Camille), commis principal hors classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française.

Affaires diverses.

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur des :

16 août 1932. — Des gratifications aux taux indiqués ci-dessous sont accordées à chacun des militaires désignés ci-après employés sur les chantiers de construction des routes Macenta-N'Zérékoré et Macenta-Kossankoro :

1 ^o Sergent-chef Hascouet...	248 fr.
2 ^o Sergent Figarella.....	248 —
Total	496 fr.

La dépense résultant de ces gratifications qui s'élève à la somme de quatre cent quatre-vingt-seize francs (496 fr.) sera imputée au chapitre II, article 1^{er}, paragraphe 6 *bis* du budget local de la Guinée française, exercice 1932.

17 août. — M. Pierantoni (Vincent), commis des Services civils est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Kissidougou, en remplacement de M. Thielllement, adjoint des Services civils qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Pierantoni, aura droit en cette qualité et à compter du 1^{er} juin 1932, date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930, au taux fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 1930.

25 août. — M. Rémy, commis stagiaire des Services civils, en service à Gueckédou est chargé des observations météorologiques de la station de 1^{er} ordre de Gueckédou, en remplacement de M. Bonhomme, appelé à d'autres fonctions.

M. Rémy, aura droit en cette qualité et à compter du 1^{er} septembre 1932, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930, au taux fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 1930.

27 août. — M. Darès, adjoint principal des Services civils, en service à Forécariah est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de ce poste en remplacement de M. Armanet, adjoint principal des Services civils appelé à d'autres fonctions.

M. Darès aura droit en cette qualité et à compter de la date de sa prise de service au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930, au taux fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 1930.

Témoignage de satisfaction.

Par décision du Lieutenant-Gouverneur du :

16 août 1932. — Un témoignage officiel de satisfaction est décerné à M. Pillet, adjoint des Services civils, en service à Pita, pour l'activité et la compétence dont il a toujours fait preuve et notamment au cours de la période du 10 juin 1932 au 20 juillet 1932, pendant laquelle il a assuré les fonctions de chef de la subdivision de Télimélé.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONCOURS

Le prochain concours d'admission au stage à l'Ecole Coloniale des agents des Services civils et des Secrétariats généraux aura lieu les 4 et 5 avril 1933, pour 42 places. Les demandes devront être formulées avant le 22 octobre 1932.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le vendredi 23 septembre 1932, à dix heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Fandié (cercle de Forécariah), consistant en un terrain portant des plantations de bananiers et des routes praticables aux véhicules lourds, d'une contenance de 54 hectares 83 ares, 75 centiares, connu sous le nom de « Concession Jeancard » borné : à l'Ouest, par une ligne brisée longeant des terrains vagues et constituée par les éléments suivants : 315 m. + 337 m. 85 ; au Sud, par une ligne longeant la route de Conakry à Forécariah, en direction du gué et constituée par les éléments suivants : droite de 140 m. 38, courbe de 154 m. 08 de développement, droites de 71 m. + 313 m. 73 + 122 m. 76 et courbe de 77 m. 52 de développement ; à l'Est, par une ligne longeant la rive droite du Kili à 25 mètres de la berge ; au Nord, par une ligne brisée longeant des terrains vagues et constituée par les éléments suivant : 267 m. 63 et 440 m. 18, et dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 27 juillet 1932, n° 1004.

Le vendredi 23 septembre 1932, à quatorze heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Fandié (cercle de Forécariah) consistant en un terrain portant des pâturages, des cultures vivrières, ainsi que des campements de manœuvres et des routes praticables aux véhicules lourds, d'une contenance de 132 hectares 85 ares 84 centiares, connu sous le nom de « Concession Jeancard » borné : à l'Ouest, par une ligne brisée longeant des terrains vagues et constituée par les éléments suivants : 299 m. 90 + 872 m. 42 + 663 m. 08 + 402 m. 58 + 263 m. 65 + 931 m. 60 ; au Sud, par une ligne longeant la rive droite du Kili à 25 mètres de la berge ; au Nord, par une ligne longeant la route de Conakry à Forécariah, en direction du bac et constituée par les éléments suivants : droites de 129 m. 04 + 128 m. 09, courbe de 78 m. 42 de développement, droite de 40 m. 62 + 170 m. 18 et courbe de 177 m. 91 de développement, et dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 27 juillet 1932, n° 1005.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
L. URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions agricoles provisoires

M. Pichavant (Hervé), commerçant à Conakry, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie d'environ 22 hectares, situé dans les environs de Coyah, au lieu dit « Gouldier » entre les villages de Karouba et Kandoumaya, canton du Soumbouya (cercle de Conakry), et délimité comme suit :

Au *Nord* : par une ligne droite B C de 420 mètres de longueur ;

Au *Sud* : par une ligne droite G F de 300 mètres de longueur ;

A l'*Est* : par une ligne droite C F de 592 mètres de longueur.

A l'*Ouest* : par une ligne brisée B A H G de 642 mètres de longueur.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Conakry, jusqu'au 15 octobre 1932.

M. Amine, négociant à Kindia, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 50 hectares, sis dans le canton de Kindia, territoire du village de Samorénia et délimité comme suit :

A l'*Ouest* : une ligne brisée A B C D E F G de 1.127 mètres ;

Au *Nord* : une ligne G H de 500 mètres ;

A l'*Est* : une ligne brisée H I J K de 820 mètres ;

Au *Sud* : une ligne de 144 mètres E A.

M. Hanna Saoud, de nationalité libanaise, agissant en qualité de gérant de la « Compagnie d'Agriculture de Samoronia » sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 27 hectares 30 ares, sis sur le territoire de Samoronia (canton de Kindia), formé par le bas-fonds du marigot Falé-Bagan, de la limite de la concession Watty jusqu'à 25 mètres de la concession de la « Société commerciale et Agricole de Guinée », et délimité comme suit :

Au *Nord* : par une ligne de 540 mètres s'étendant d'un point situé à 25 mètres de la limite de la concession de la S. C. A. G. jusqu'à la limite de la concession Watty ;

A l'*Ouest* : par une ligne de 400 mètres en limite avec la concession Saïd Watty. Cette ligne forme avec la précédente un angle de 78° ;

Au *Sud* : par une ligne de 825 mètres s'étendant depuis la concession Saïd Watty jusqu'à 25 mètres de la concession de la S. C. A. G. et formant avec la précédente un angle de 102° ;

A l'*Ouest* : par une ligne de 520 mètres, parallèle, à 25 mètres, à la limite de la concession de la S. C. A. G. et formant avec la précédente un angle de 48°.

M. Elias Antoine Saoud, de nationalité libanaise, commerçant à Kindia, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 50 hectares 50 ares, sis sur le territoire du village de Kaliakori (canton et cercle de Kindia), au lieu dit « Kafossi » et délimité comme suit :

Au *Nord* : par une ligne brisée depuis un seuil rocheux sis à la source du Kafossi jusqu'à la route de Samorénia ;

A l'*Est* et au *Sud-Est* : par la route de Samorénia jusqu'à l'embranchement qui mène à la concession Watty (longueur 850 mètres) ;

Au *Sud* : par une ligne de 200 mètres, depuis cet embranchement jusqu'à la borne de la concession Michez ;

Au *Sud-Ouest* : par la concession Michez sur une longueur de 400 mètres ;

A l'*Ouest* : par une ligne allant de la limite de la concession Michez jusqu'au seuil rocheux du Kafossi précédemment cité, sur une longueur de 500 mètres.

M. Saïd Thomas Naja, domicilié à Kindia, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 52 hectares sis sur le territoire de Bériakori (canton et cercle de Kindia), comprenant le bas-fonds d'un marigot appelé Mélikouré qui coule au nord de Bériakori et limité comme suit :

A l'*Est* : par une ligne de 400 mètres d'orientation Nord-Sud s'étendant à 200 mètres de part et d'autre d'un méli situé au pied de la source Mélikouré et figuré sur le plan au point A.

Cette ligne Nord-Sud s'étend du point B au point C.

Au *Sud* : par une ligne de 1.300 mètres formant avec la précédente un angle de 110° en C et s'étendant le long du bas-fonds jusqu'au point D au nord de Bériakori.

A l'*Ouest* : la limite est formée par une ligne de 400 mètres traversant le marigot et formant avec la précédente au point D un angle de 70° ; elle s'étend du point D au point E.

Au *Nord* : par une ligne de 1.300 mètres parallèle au marigot et formant avec la précédente au point E un angle de 110°.

M. Louis Deleau, planteur, domicilié à Kindia, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 30 hectares, sis sur le territoire du village de Bériakori (canton et cercle de Kindia), formé par la vallée du marigot Mélikouré et délimité comme suit :

A l'*Est* : par une ligne droite A B de 300 mètres passant par un méli remarquable et faisant avec le Nord magnétique un angle de 6° Est ;

Au *Nord* : par une ligne A C d'une longueur de 1.000 mètres faisant avec la précédente un angle de 90°, le point A étant sur la ligne A B à une distance de 700 mètres du méli remarquable.

Au *Sud* : par une ligne B D faisant avec la ligne A B un angle de 90° et d'une longueur de 1.000 mètres.

A l'*Ouest* : par une ligne C D d'une longueur de 300 mètres perpendiculaire aux lignes A C et B D.

M. Escoubet (André), directeur des « Etablissements Africains » demeurant à Kindia, sollicite en son nom personnel, la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 76 hectares environ, sis à 800 mètres Est du village de Kindiaya (canton de Friguigbé) et à 500 mètres au Sud de la concession Melhem, traversé par un affluent de la Ouatamba et délimité comme suit :

A l'*Ouest* : par une ligne A B longue de 620 mètres, le point A étant un « néré » et le point B un autre arbre « néré ».

Au *Sud* : par une ligne brisée B C D E de 1.224 mètres de long, les points C et D étant des arbres « sougué » le point E un piquet placé à l'intersection des lignes C D et G F.

A l'*Est* : par une ligne droite E F G longue de 532 mètres, le point F étant un arbre « sicongni » et le point G un arbre « méli ».

Au *Nord* : par une ligne brisée G H J A longue de 1.113 mètres le point H étant un palmier et le point I un arbre « méli » mort.

Mesurant des angles intérieurs.

Longueur des lignes.

en A : 85°

A B : 620 mètres.

en B : 126°

B C : 268 mètres.

en C : 144°

C D E : 956 mètres.

en E : 75°

E F G : 532 mètres.

en G : 138°

G H : 417 mètres.

en H : 149°

H I : 376 mètres.

en J : 185°

I A : 320 mètres.

M. Fournier (Gérard), demeurant à Dantoumaya, agissant au nom et pour le compte de Madame veuve Dupuy, sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de soixante hectares environ, sis près du village de Dantoumaya, canton du Samoukiri (cercle de Kindia) et délimité comme suit :

A l'*Est* : par une ligne A B d'une longueur de 565 mètres. Les points A et B sont représentés le premier par un méli et le second, par un cimé ;

Au *Sud* : par une ligne brisée B C D partant du point B représenté par un cîmé passant par le point C représenté par un sougué mort et parvenant au point D représenté par un lingué situé en bordure du marigot Kaberaka. B C : 520 mètres; C D : 600 mètres;

A l'*Ouest* : par une ligne droite D E d'une longueur de 515 mètres. Les points D et E représentés, le premier par un lingué, le second par un botto. Cette ligne suit le cours du marigot Kaberaka jusqu'à son confluent avec le Ouloukouré sur une longueur d'environ 550 mètres;

Au *Nord* : par une ligne brisée E F A partant du point E représenté par un botto, passant par un point F représenté par un oulounji et parvenant au point A représenté par un méli, en suivant le cours du marigot Ouloukouré sur une distance de 250 mètres. E F : 1.100 mètres; F A : 300 mètres.

Le point A est à 1 kilomètre 500 direction Nord-Ouest du village de Dantoumaya et est situé au confluent du Ouloukouré avec un marigot non dénommé et approximativement à 2 kilomètres du point kilométrique 127 de la ligne du C. F. C. N.

Les angles formés par ces lignes sont en A : 93°; B : 94°; C : 140°; D : 75°; E : 93°; F : 143°.

M. Botros Kalil, agissant au nom et pour le compte de la Société « J. Kalil Frères », sollicite la concession provisoire d'un terrain d'une superficie de 125 hectares, sis sur le territoire du village de Bériakori (canton et cercle de Kindia), comprenant les bas-fonds de Likissi et de Békrikouré ainsi que le plateau qui les sépare, et délimité comme suit :

Au *Nord* : par une ligne de 840 mètres située sur le plateau entre le Kassiakouré et le Békrikouré, partant d'un arbre mort, elle traverse le Békrikouré puis le Likissi pour aboutir au bord de ce dernier au sud du village de Bériakori;

Au *Nord-Est* : par une ligne longeant le bord de la Likissi, au sud-est de Bériakori jusqu'au pied de la montagne. Cette ligne d'une longueur de 620 mètres forme avec la précédente un angle de 100°;

A l'*Est* : par une ligne brisée formant hache rentrante partant de la montagne traversant le Likissi, longeant la falaise qui borde le Likissi au sud, traversant le plateau qui sépare le Likissi du Bériakori et enfin, longeant le Bériakori jusqu'à sa source.

Cette ligne est constituée par des lignes droites mesurant 160, 420, 180, 700 mètres et reliées par des angles de 105, 85, 270 et 215°;

Au *Nord-Est* : par une ligne de 280 mètres en bordure des sources du Békrikouré. Cette ligne est reliée à la précédente par un angle de 85°.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au bureau de l'Administrateur commandant le cercle de Kindia, jusqu'au 15 octobre 1932.

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

1-2

SERVICE DES DOMAINES

AVIS DE VENTE

Il sera procédé les samedi 3 et dimanche 4 septembre 1932, à 9 heures, au magasin des Travaux publics, à Conakry, à la vente aux enchères publiques de :

115 sacs de riz net du pays

sur la mise à prix de 10 francs le sac.

Conditions : au comptant, 5 % en sus.

Le Receveur des Domaines,
L. URSULE.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(PREMIÈRE QUINZAINE D'AOUT 1932.)

IMPORTATIONS

Marchandises arrivées par vapeurs suivants :

Formose du 1^{er} août 1932 venant de Bordeaux : 41 colis pneus et chambres à air, 14 colis légumes verts et provisions de table, 4 colis divers.

Dakar : 50 colis tissus, 13 colis perles en verre.

Adèle du 4 août 1932 venant de Gefle : 198 tonnes bois de construction.

Brenta du 5 août 1932 venant de Trieste : 60 c. sucre.

Susak : 1.895 pièces bois de construction

Gènes : 116 c. conserves, 16 balles étoupe.

Marseille : 17 colis lits en fer, 68 fûts fer usagés, 20 c. sucre, 20 sacs farine, 15.000 tuiles, 5 bonbonnes eau de javel, 70 barils poudre, 17 colis mobilier usagé, 3 bidons alcool à brûler, 15 colis divers.

Kindia du 6 août 1932 venant de Bordeaux : 205 colis vin, 83 colis rhum et liqueurs, 43 colis vins de liqueurs, 23 colis parfumerie, 302 colis farine, 11 colis beurre, 84 colis lait, 64 colis conserves, 18 c. tissus, 38 colis eau minérale, 322 colis divers.

Dakar : 150 madriers bois, 158 colis cigarettes, 60 colis huile à graisser, 100 fûts vides, 25 colis divers.

Mac-Gregor Laird du 9 août 1932 venant de Takoradi : 25 c. essence, 25 c. pétrole

Freetown : 2 c. bougies, 1 c. provisions, 2 c. divers.

Edward Blyden du 12 août 1932 venant de Liverpool : 235 colis tissus, 3 colis cigarettes, 9 colis thé, 33 colis quincaillerie, 126 colis ouvrages en fer, 4 colis cartouches, 50 sacs farine, 200 tôles fer galvanisé, 50 colis chaux, 10 colis goudron, 25 colis huile, 93 colis divers.

Madère : 15 colis vannerie.

Las Palmas : 208 colis légumes et provisions.

Atto du 13 août 1932 venant d'Hambourg : 25 colis conserves poissons, 55 colis allumettes, 59 colis ouvrages en fer, 86 colis lanternes, 5 colis tissus, 20 colis outils, 108 colis bois, 23 colis divers.

Amsterdam : 140 colis bière, 1 colis vin, 16 colis couvertures, 3 colis tissus, 60 colis pommes de terre, 4 colis saindoux, 12 colis papier, 5 colis divers.

Anvers : 16 colis conserves, 18 colis cordages et ficelles, 12 colis bière, 18 colis tissu coton, 13 colis divers.

Montauban du 13 août 1932 venant d'Anvers : 85 paquets tôles, 4 colis couvertures, 6 colis divers.

Dunkerque : 2.581 barils ciment, 100 colis sucre, 100 colis phosphates, 18 colis vin mousseux, 193 barres acier, 172 colis outils, 226 colis divers.

Amérique du 15 août 1932 venant de Grand-Bassam : 1.380 kilos planches.

Matadi : 20 dames-jeannes de vin.

EXPORTATIONS

Marchandises embarquées sur les vapeurs suivants :

Kindia du 7 août 1932 allant à Bordeaux : 5.787 colis bananes, 31 pochons huile, 1 colis essence d'orange.

Nantes : 8251 colis bananes.

Daru du 8 août 1932 allant à Hambourg : 1.225 sacs palmistes.

Rotterdam : 1.225 sacs palmistes.

Le Havre : 41 fûts miel.

Mac-Gregor Laird du 10 août 1932 allant à Rotterdam : 8.560 sacs palmistes.

Hambourg : 41 ballots cire clarifiée.

Liverpool : 195 ballots cire clarifiée.

New-York : 662 ballots cire clarifiée.

Dakar : 363 sacs indigo, 156 sacs piments, 29 colis bananes, 74 fûts huile de palme, 55 colis divers.

Edward Blyden du 12 août 1932 allant à Freetown : 2 caisses monnaies anglaises.

Amérique du 15 août 1932 allant à Dakar : 134 colis bananes, 19 colis miel, 236 colis divers.

Bordeaux : 3.823 colis bananes, 102 colis bananes, 16 colis colas, 11 colis noix et amandes de palme.

LISTE DES TITULAIRES d'autorisations personnelles ne possédant pas de titre minier depuis le premier janvier 1927

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS DES TITULAIRES	ADRESSES	DOMICILE ELU A LA COLONIE	DATE DE LA DÉLIVRANCE	OBSERVATIONS
	Comptoirs et Placers du Haut-Niger. de Montiaivel.....	— 9, rue Saint-Georges, Paris.	Conakry. Cie Française du Commerce Africain.	14 septemb. 1901. 19 septemb. 1901.	
	Bruneau (Th.-A.).....	65, rue de Clichy, Paris.	Burki.	2 novembre 1901.	
	Legrand (Georges-Louis).....	Conakry.	Lui même.	5 avril 1902.	
	Gauthier (Georges).....	—	—	25 janvier 1902.	
	Petit Didier (Henri).....	10, place Laborde, Paris.	Poncin.	18 mars 1902.	
	Pecourt (Jean).....	—	—	22 mars 1902.	
	de la Croix John Ewington.....	—	—	27 mars 1902.	
	Chevrier (Paul-Albert-Eugène).....	Conakry.	Lui même.	29 mars 1902.	
	Niger-Soudan.....	—	—	5 avril 1902.	
	Le Barbier (Louis).....	17, rue d'Alger, Compiègne (Oise).	Chez M. Dubot, Conakry.	5 avril 1902.	
	Société d'Exploration et d'Exploita- tion Minière de l'Afrique Française.	—	Rousset, Conakry.	5 avril 1902.	
	Dodéon de Keroman (William).....	13 bis, rue des Mathurins, Paris.	—	21 juin 1902.	
	Ravotti (Louis).....	—	—	20 mai 1902.	
	Gonsard (Gaston).....	11, rue Lacroix, Paris.	Poncin.	21 juin 1902.	
	Barbier (Paul).....	25, rue de l'Université, Paris.	—	21 juin 1902.	
	Mevil (André).....	112, boulevard Malesherbes, Paris.	—	21 juin 1902.	
	Orsin (Joseph).....	—	—	16 août 1902.	
	Pillet.....	Négociant à Sigüiri.	Société Commerciale du Soudan Français.	19 août 1902.	
	Richard (Jean-Baptiste).....	13 bis, rue des Mathurins, Paris.	Société Commerciale du Soudan Français.	19 août 1902.	
	Moreaux.....	28, avenue Bugeaud, Paris.	Société Commerciale du Soudan Français.	21 août 1902.	
	Strasdurger.....	Avenue du Bois-de-Boulogne, Paris.	Société Commerciale du Soudan Français.	26 août 1902.	
	Clergue (Jean).....	Négociant à Conakry.	Lui même.	2 septemb. 1902.	
	Cousin (Albert).....	8, rue Mogador, Paris.	—	27 septemb. 1902.	
	Atherton (Rosflxet).....	19, Elmers Edm. Rd. Amerlen, Londres.	Rousset, Conakry.	11 octobre 1902.	
	Guegan (Pierre).....	24, rue Saint-Pétersbourg, Paris.	C. F. A. O.	21 octobre 1902.	
	Balat.....	Représentant à Conakry.	Lui même.	26 avril 1902.	
	Mollet (Henri).....	164, rue de Courcelles, Paris.	Chez M. Legay, au Trésor.	22 décemb. 1902.	
	Wood (Arthur).....	Paris.	Balat, Conakry.	8 janvier 1903.	
	Moufflet (Léon).....	Saint-Louis (Sénégal).	—	8 janvier 1903.	
	Gouzie.....	Paris.	—	8 janvier 1903.	
	Guyot (René).....	—	—	8 janvier 1903.	
	Guichon (Emile).....	—	—	8 janvier 1903.	
	de Bras de Fer (Gaston-René).....	A Randonné (Orne).	Chez M. Legay, au Trésor.	8 janvier 1903.	décédé.
	White S. F. G.....	Paris.	Balat, Conakry.	8 janvier 1903.	
	Brings.....	—	—	8 janvier 1903.	
	Richard (Hubert).....	—	—	8 janvier 1903.	
	Roux (Ferdinand).....	1, rue Bonaparte, Paris.	Burki, Conakry.	2 mars 1903.	
	Gazencel.....	23, rue Godot-de-Mauroi, Paris.	—	2 mars 1903.	
	Boyer (Edmond).....	50, rue de la Victoire, Paris.	Devès et Chomet.	20 mars 1903.	
	Delamare (Le Comte H. de).....	Paris.	Burki, Conakry.	20 mars 1903.	
	Brunilpont (Comte de).....	—	—	20 mars 1903.	
	Vergnes.....	42, rue du Louvre, Paris.	Roux, Conakry.	25 mars 1903.	
	Lusurier (Léon).....	54, rue Richer, Paris.	Burki,	25 mars 1903.	
	de Roux (A.).....	19, rue Poncelet, Paris.	—	20 avril 1903.	
	Germe (Charles).....	Inchy-en-Artois (P.-D.-C.).	Burki Conakry.	20 avril 1903.	
	Franck (Alex.).....	150, avenue du Sud, Anvers.	—	20 avril 1903.	
	Pe issier (J.).....	8, rue Joubert, Paris.	—	28 mai 1903.	
	Fritière (Henri).....	10, rue Belgrand, Paris.	—	28 mai 1903.	
	Rieu (Maurice).....	28, rue de Belzunce, Paris.	Chez M. Legay, au Trésor.	3 juin 1903.	
	Trannoy (Marcel).....	12, rue de Siam, Paris.	Burki, Conakry.	3 juin 1903.	
	Joly (Charles).....	97, avenue de Neuilly, Paris.	—	3 juin 1903.	
	Marc (André).....	5, rue du Regard, Paris.	—	3 juin 1903.	
	Castellani.....	4, rue de Castellane, Paris.	—	3 juin 1903.	
	Rieu (Maurice).....	26, boulevard Poissonnière, Paris.	Chez M. Legay, au Trésor.	3 juin 1903.	
	Viel (Henri).....	41, rue Montparnasse, Paris.	Burki, Conakry.	3 juin 1903.	
	Roustain (Edmond).....	7, rue Montbrun, Paris.	—	3 juin 1903.	
	Pellas (Eugène).....	4, rue de Castellane, Paris.	—	3 juin 1903.	
	Biland (Henri).....	43, rue Ramey, Paris.	—	3 juin 1903.	
	Coomans.....	8, rue Mogador, Paris.	—	3 juin 1903.	
	Champanhet de Sarjas.....	20, rue Roquepierre, Paris.	—	3 juin 1903.	
	Naas (Charles).....	4, rue de Castellane, Paris.	—	3 juin 1903.	
	de Falandre (Jacques).....	Aux Gravières, par Laigle (Orne).	—	19 septemb. 1903.	

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS DES TITULAIRES	ADRESSES	DOMICILE ÉLU A LA COLONIE	DATE DE LA DÉLIVRANCE	OBSERVATIONS
	de Sarcus (René)	17, rue de Tourville, Paris.	Burki, Conakry.	19 septemb. 1903.	
	de Boishebert H. Deschamps	A Canapville (Calvados).	—	19 septemb. 1903.	
	de Chapelet (H.)	Norou, canton de Falaise (Calvados).	—	3 juin 1903.	
	Iray (Le Prévost Vicomte d')	Château d'Yray par Randomny (Orne).	Chez M. Legay, Trésor.	8 juin 1903.	
	de Sarcus (Georges)	Château du Breuil (Calvados).	Chez M. Legay, Trésor.	8 juin 1903.	
	Roth (W.)	Manchester (Angleterre).	Poncin.	8 juin 1903.	
	de Joigny (Maxe)	Château de Launay par Duclair.	Chez M. Legay, Trésor.	16 juin 1903.	
	de Berne de Levaux (Paul)	Propriétaire à Marchainville (Orne).	—	16 juin 1903.	
	de Vaussay (Septième)	Propriétaire à Brotz (Orne).	—	16 juin 1903.	
	Besson	—	—	8 juillet 1903.	
	de Falandre (Hippolyte)	Château de Mervilly par Orbec.	—	19 septemb. 1903.	
	Lamarque (Auguste)	—	—	19 septemb. 1903.	
	Trechot (François)	13, rue Grange-Batelière, Paris.	—	28 septemb. 1903.	
	Roux (Victor)	13, rue Custine, Paris.	Burki, Conakry.	17 octobre 1903.	
	Chichignoud (Charles-Louis)	Kayes (Soudan).	—	16 avril 1903.	
	Roger (Edmond-André)	118, rue Courcelles, Levallois-Perret.	Chez M. Legay, Trésor.	9 février 1905.	
	Grenier	—	—	13 avril 1905.	
	Brunet (Antonin)	30, rue Vignon, Paris.	Burki.	28 juillet 1905.	
	Drosso (Constantin)	94, avenue Mallakof, Paris,	Chez M. J. Burki, Conakry.	8 août 1905.	
	Ottavi	Ouvrier à Conakry.	Lui-même.	9 août 1905.	
	Pelegan Malhorti (Paul)	Rue du Pont-du-Jour à Argentan.	Chez M. Legay au Trésor.	8 juin 1903.	
	de Falandre (Alphonse)	A Niervilly (Calvados).	—	19 septemb. 1903.	
	de Saint-Quentin (Marcel)	125 boulevard Malesherbes, Paris.	Chez M. J. Burki.	23 août 1905.	
	Morel (Léopold)	—	—	26 août 1905.	
	Corcelle (H.)	Boucher à Conakry.	Lui-même.	6 septemb. 1905.	
	Taton (Henri)	8, rue Nollet, Paris.	Burki.	3 octobre 1905.	
	Moremy (Jean)	Ingénieur à Landun (Vienne).	—	3 octobre 1905.	
	Voirin (Léon)	Château d'Etival Parchem (Sarthe).	—	3 octobre 1905.	
	Pernin (Pierre)	18, rue de l'Arc-de-Triomphe, Paris.	—	20 octobre 1905.	
	Société Anonyme de Dragages Auri- fères du Tinkisso	164, rue de Courcelles, Paris.	Legay.	20 octobre 1905.	
	Société Minière et Coloniale de l'Ouest Africain H. Mollet et Cie ..	164, rue de Courcelles, Paris.	Legay.	31 octobre 1905.	
	Société des Mines et Dragages de la Haute-Guinée, Niger et Soudan ..	16, rue de Courcelles, Paris.	—	31 octobre 1905.	
	Gallicier (Albert)	81, rue Saint-Lazarre, Paris.	Poncin.	27 mars 1906.	
	Villaune (Maxime)	5, rue des Sabotiers, Vincennes.	Burki.	15 avril 1906.	
	Sabathié (Henri)	Bamako.	—	15 juin 1906.	
	Metman (Charles)	Bamako.	—	15 juin 1906.	
	Gauthier (René)	6, rue du Cirque, Paris.	—	17 janvier 1907.	
	Marlier (Armand)	15, avenue Pasteur, Bécon-les-Bruyères (Seine).	Legay.	17 janvier 1907.	
	Mitivier (Pierre)	74, rue d'Auteuil, Paris.	Burki.	17 janvier 1907.	
	Vitrac (Maxime)	Château de la Viguerie-le-Pin (S.-et-M.).	—	17 janvier 1907.	
	Bouche (Louis)	A Eculliville (Manche).	—	17 janvier 1907.	
	Bourby (Lucien)	6, rue Pierre-Guérin, Paris.	—	17 janvier 1907.	
	Ideville Baron (Jean) de	Siguir.	Dubot.	27 mars 1907.	
	Cadois (Auguste)	11, avenue de Madrid, Paris.	Burki.	27 mars 1907.	
	Chamband de la Borayon (Guy)	Château de Mercurie à Lantilly (Rhône).	—	27 mars 1907.	
	Gilnicki (Robert)	16, rue Dufrenoy, Paris.	—	27 mars 1907.	
	Pause (Désiré)	72, rue Pouchet, Paris.	—	27 mars 1907.	
	Cortazzi (Edmond)	36, rue Nollet, Paris.	—	27 mars 1907.	
	Rombeaud (Henri)	4, rue Sidi-Brahim, Paris.	—	27 mars 1907.	
	Ode (Auguste)	3, rue de Sfax, Paris.	Chez M. Milanini, Conakry.	27 mars 1907.	
	Lesage (Gustave)	16, rue Antoine-Boucher, Paris.	Burki.	27 mai 1907.	
	Gaillochet	18, rue Saint-Marc, Paris.	—	27 mars 1907.	
	Perignon	4, rue Poussin, Paris.	Cie Française du Com. Africain.	10 juillet 1907.	
	Rombeaud (Maurice)	4, rue Sidi-Brahim, Paris.	Burki.	29 août 1907.	
	Rombeaud (Paul)	4, rue Sidi-Brahim, Paris.	—	29 juin 1907.	
	Lefranc (Henri)	Négociant à Bamako.	Duteil de la Rochère.	29 août 1907.	
	Lacroix (Fernand)	—	Burki.	29 août 1907.	
	de Vaux (Charles)	—	—	29 août 1907.	
	de Vaux (Raoul)	—	—	29 août 1907.	
	Poncin (Henry)	Agent général de la S. C. O. A. Conakry.	Lui-même.	17 septemb. 1907.	
	Figueras et Cie	4, rue Pajol, Paris.	Poncin.	17 septemb. 1907.	
	Cristolhomme (M.)	32, rue de la Tête-d'Or.	Burki.	17 janvier 1907.	
	Balconi	Château de Vigneraie Pin (S.-&O.).	—	17 janvier 1907.	
	Bruner (Charles)	S. C. O. A., Conakry.	Poncin.	17 septemb. 1907.	
	Charlier (Louis)	2. Cité Condorcet, Paris.	—	17 octobre 1907.	
	Clancan (Emile)	15, rue des Carrières, Paris.	Poncin, Conakry.	17 octobre 1907.	
	Malher (Emile)	21, rue des Carbonnets, Bois-Colombes (Seine).	—	17 octobre 1907.	
	Famin (Pierre)	123, avenue de Wagram, Paris.	Burki.	17 octobre 1907.	
	Vallin (Gaston)	14, rue de la Pépinière, Paris.	Poncin.	17 octobre 1907.	
	Freaux (François)	130, rue des Carbonnets, Bois-Colombes (Seine).	—	17 octobre 1907.	
	Krol (Girard)	11, rue du Gouverneur-Henion.	—	17 octobre 1907.	
	Fiderlan (Paul)	219, rue Lafayette, Paris.	—	17 octobre 1907.	
	Le Maréchal (Alfred)	58, rue Lafitte, Paris.	—	17 octobre 1907.	

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS DES TITULAIRES	ADRESSES	DOMICILE ÉLU A LA COLONIE	DATE DE LA DÉLIVRANCE	OBSERVATIONS
	Coulon (Gustave).....	12, rue de la Victoire, Paris.	Dubot.	18 octobre 1907.	
	Cie des Mines d'or du Bouré Siémé et de l'A. O. F.	5, rue Gentil, Lyon.	Burki.	14 novembre 1907.	
	Chautard (Jean).....	17, rue Treillard, Paris.	Legay.	28 novembre 1907.	
	Perquel (Jules).....	6, rue Montigny, Paris.	Burki.	30 décembre 1907.	
	Beaussard (Marcel).....	10, rue Jacquemond, Paris.	—	—	
	Pinson.....	3, rue Lechâtelier, Paris.	—	—	
	Collignon (Auguste).....	27, avenue Marceau, Paris.	—	—	
	Serre (E.).....	à Conakry.	Lui-même.	—	
	Société des Mines de la Haute-Guinée.	50, boulevard Haussmann, Paris.	Burki.	—	
	Société Minière du Koba de Balato.	50, boulevard Haussmann, Paris.	—	29 février 1908.	
	Lemercier (Gabriel).....	104, rue de Courcelles, Paris.	C. I. A. O.	17 mars 1908.	
	Gardan (Maurice).....	164, rue de Courcelles, Paris.	F. A. O.	17 mars 1908.	
	Calcat (Fernand).....	—	Dévès & Chomet.	—	
	Berton (Maurice).....	36, rue de Bolivard, Paris.	Legay.	—	
	Épée (Henri Baron de l').....	99, rue de Unvi-ersité, Paris.	C. F. A. O.	—	
	Delot (Paul).....	17, rue Saint-Acry, Verdun.	Dubot, Conakry.	25 mars 1908.	
	Ney (Eugène).....	116, rue d'Etain, Verdun.	—	25 mars 1908.	
	Société Minière du Niger-Guinée.	9, rue Louis-le-Grand, Paris.	—	13 avril 1908.	
	Viard (Edouard).....	40, rue des Martyrs, Paris.	Milanini à Conakry.	5 janvier 1908.	
	Cie Lyonnaise des Gisements aurifères en Guinée.....	45, rue de la République, Lyon.	Burki.	14 mai 1908.	
	Société d'Yri-Kiry.....	Yri-Kiry, Guinée.	Yri-Kiry.	27 mai 1908.	
	Le Play (Pierre).....	6, avenue Marceau, Paris.	Legrand, Conakry.	3 juin 1908.	
	Girondot.....	Négociant, Conakry.	Lui-même.	7 juillet 1908.	
1	Dubot (Emile).....	Négociant, Conakry.	—	4 septembr. 1908.	
2	Poirrey (A.).....	Colon à Yri-Kiry, Guinée.	—	15 novembre 1908.	
3	Blain.....	Yri-Kiry, Guinée.	—	20 novembre 1908.	
4	Cie des Mines de Sénégal.....	11, rue Richepanse, Paris.	Cde Charles à Tourania Guinée.	4 décembre 1908.	
5	Chasles (Armand).....	43, rue Richelieu, Paris.	—	11 décembre 1908.	
6	Chrichant (Roger).....	55, rue d'Amsterdam, Paris.	Dubot.	26 février 1909.	
7	Corbisier (Léon).....	Cours de Vincennes, Paris.	Trantoul.	13 mars 1909.	
8	Van Cassel (Charles).....	à Ay (Marne).	Courveille.	27 mars 1909.	
	Belot (Georges).....	6, rue Saint-Victor, Verdun.	Dubot.	25 mars 1908.	
	Sommelier (Paul).....	—	—	25 mars 1908.	
9	Brindejone des Moulinais (Georges).	Pleurtaut (Ile-&Villaine).	Courveille.	27 mars 1909.	
10	Hersch (Marcel).....	10, rue Lincoln, Paris.	Bénaion, Conakry.	28 avril 1909.	
11	Barbot (Massin-Marcel).....	5, rue Saint-Fiacre, Paris.	Courveille, Conakry.	8 mai 1909.	
12	Morin (François-Emile).....	Avenue d'Antin, Paris.	—	—	
13	Roglet (Paul).....	27, rue Saint-Honoré, Paris.	—	—	
14	Vallat (Jules).....	1, rue Madame, Paris.	—	—	
15	Eysseric (Joseph).....	90, rue d'Assas, Paris.	—	—	
16	Déullin (Marcel).....	204, boulevard Péreire, Paris.	—	—	
17	Cans (Abel).....	17, rue Gabriel, Versailles.	—	—	
18	Michant (Albert).....	3, rue de Luynes, Paris.	—	—	
19	Leblen (Adolphe).....	46, rue Neuve, Dunkerque.	—	23 août 1909.	
20	Louvié (René).....	Négociant à Conakry.	Lui-même.	18 novembre 1909.	
22	Lachaisnais.....	24, boulevard Malesherbes, Paris.	Burki.	2 février 1910.	
23	Société anonyme des Recherches minières de l'A. O. F.....	48, rue de la Victoire, Paris.	C. F. A. O.	2 avril 1910.	
24	Barthelet (Gustave).....	3, rue de la République, Tarare (Rhône).	Burki.	16 mai 1910.	
25	Redon de Colombier.....	20, boulevard Montmartre, Paris.	Koik Besse, Conakry.	11 septembre 1911.	
26	Walckden (John).....	Lancaster House, Princess Street n° 80, Manchester.	Mango House, 3 boul. Conakry.	15 novembre 1911.	
27	Girardot (Maurice).....	1, rue de la Gare, Vesoul, (Haute-Saône).	Cie F. A. O.	13 avril 1912.	
28	F. de Bras de Fer.....	Château du Randonnat (Orne).	—	10 juin 1912.	
29	D'Andoque de Siriege (A).....	11, rue Jacques-Cœur, Montpellier.	—	22 juin 1912.	
30	Landre (Jules).....	Kérouané, Guinée.	Kérouané.	13 juillet 1912.	
31	Société d'Etudes Minières de l'Afrique Française.....	82, rue Saint-Lazarre, Paris.	Burki Jules.	8 août 1912.	
32	M. A. Moser.....	Commerçant à Téliélé.	Lui-même.	4 octobre 1912.	
33	Perignon (Aristide).....	19, rue Girando, Paris.	Cie Générale d'Exportation.	16 octobre 1912.	
34	Mme Perignon (Louise).....	27, rue Jolie, Clermont-Ferrand.	Burki frères.	18 juin 1914.	
36	Besse (François).....	—	—	18 juin 1914.	
37	Rampon (E).....	27, boulevard de l'Hippodrome, Lyon.	—	9 septem. 1914.	
38	Allio (Jean-Marie).....	—	M. Dori, Conakry.	12 janvier 1915.	
39	J.-H. Sinclairs, professeur géologie.	Ing. Mines de l'Université de Rochester (Colombie).	Hôtel Dubot, Conakry.	29 novembre 1917.	
40	Dubot (Louis).....	Commerçant à Conakry.	—	10 janvier 1918.	
41	Pericat (Paul).....	Grand hôtel, Conakry.	—	18 janvier 1918.	
42	Jay (Eugène).....	Boké.	Boké.	1 ^{er} mai 1918.	
43	Montgomery (Reed).....	Boston, Cte de Suffolk (E.-U.).	Grand hôtel, Conakry.	20 novembre 1918.	
44	Poiet (Ernest).....	8, rue de la Bienfaisance, Paris.	—	4 décembre 1918.	
47	Lislie (Jenkins).....	Berlin Hugat, Ohio (E.-U.).	—	3 février 1919.	
50	Foot (Frédéric-W.).....	Ingénieur des Mines, New-York.	M. Guiraud, Conakry.	19 février 1921.	
51	Farlei (Charles A.) chimiste.....	Oshkosh (Wisconsin).	—	—	
52	Horace (Robert), ingénieur civil.....	Goffstown (New-Hampshire).	—	—	
53	Compagnie du Niger Français.....	11, rue J.-J.-Rousseau, Paris.	Maison Walckden, Conakry.	26 août 1920.	
54	Lowell (Henri).....	Coutcook (Province Québec.)	M. Guiraud, Conakry.	—	décédé.

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS DES TITULAIRES	ADRESSES	DOMICILE ÉLU DANS LA COLONIE	DATE DE LA DÉLIVRANCE	OBSERVATIONS
62	De Mathurin du Papigny.....	Coutoak (Province Québec).	M. Guiraud, Conakry.	16 mai 1910.	
64	Boutal (Fernand).....	Conakry.	Conakry.	11 septembre 1911.	
69	Donjon (Marcel).....	Planteur Kindia.	Chavanel & fils.	15 décembre 1911	

AVIS

Visite médicale à Conakry des candidats aux divers emplois administratifs.

La visite médicale à laquelle sont soumis les candidats aux emplois administratifs (cadres généraux, communs ou locaux) a lieu à l'hôpital Ballay le jeudi à 15 heures.

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE (STATION PRINCIPALE DE CONAKRY)

Hauteurs d'eau et nombre de jours de pluie en juillet 1932.

STATIONS	HAUTEURS D'EAU en millimètres	NOMBRE de JOURS DE PLUIE	STATIONS	HAUTEURS D'EAU en millimètres	NOMBRE de JOURS DE PLUIE
Conakry.....	1.641,2	31	Forécariah....	971,3	27
Beyla.....	246,9	18	Kankan.....	308,0	17
Boké.....	578,1	21	Kindia.....	396,0	24
Gueckédou.....	"	"	Kissidougou..	234,7	13
Kouroussa.....	195,6	13	Koumbia.....	618,1	23
Mali.....	459,5	22	Labé.....	473,3	26
Mamou.....	316,0	18	Macenta.....	484,0	23
Bissikrima.....	231,0	12	N'Zérékoré...	114,4	20
Boffa.....	1.072,2	26	Pita.....	424,0	28
Dabola.....	266,1	10	Siguiri.....	325,7	13
Dinguiraye.....	190,0	13	Tamara.....	1.229,5	25
Ditinn.....	229,0	9	Télimélé.....	793,0	28
Faranah.....	193,7	15	Tougué.....	326,5	19

AVIS AUX NAVIGATEURS

Port de Conakry. — Banc de la Prudente.

Messieurs les Navigateurs sont informés que par suite des travaux en cours, les fonds indiqués sur la carte marine n° 5412 doivent être considérés comme erronés dans la région du Banc de la Prudente située entre le parallèle de la pyramide géographique à 800 mètres environ et le relèvement de cette pyramide au Sud 30° Est et à distance de 1.000 mètres environ; et que le changement de niveau des fonds peut constituer un danger.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

NOTARIAT DE CONAKRY

Société à responsabilité limitée.

Suivant acte au rapport de M^e V. Guelfucci, notaire à Conakry, en date du dix août mil neuf cent trente-deux, enregistré à Conakry, le onze du même mois, folio 8, numéro 41.

Messieurs Camille Aminthe et Magnant (Léonce), tous deux demeurant à Conakry, ont formé entre eux une société à responsabilité limitée conformément à la loi du 7 mars 1925, modifiée et complétée par la loi du 13 janvier 1927.

La dite société a pour objet tous transports maritimes, opérations d'acconages, tous transits, toutes constructions de bateaux et autres et tout ce que la société croirait entreprendre.

La raison sociale est « Société Transam » Société à responsabilité limitée. Le siège social est à Conakry.

Le capital social est de trente mille francs, apporté par moitié soit, quinze mille francs par chacun des associés.

Monsieur Léonce Magnant est nommé gérant pour une durée illimitée avec les pouvoirs les plus étendus.

La durée de la société est indéterminée, elle commencera à compter du premier août mil neuf cent trente-deux.

Une expédition en due forme des statuts de la dite société a été déposée au rang des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de commerce et de justice de paix, suivant acte de dépôt en date du dix-sept août 1932, enregistré à Conakry, le dix-neuf août mil neuf cent trente-deux, folio 44, numéro 660. Reçu : six francs, signé : URSULE.

Pour mention :
V. GUELFUCCI, NOTAIRE.

NOTARIAT DE CONAKRY

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
à responsabilité limitée.

Suivant acte au rapport de M^e V. Guelfucci, notaire à Conakry, en date du vingt-cinq juillet mil neuf cent trente-deux, enregistré à Conakry le vingt-neuf du même mois, folio 4, numéro 22. Reçu cinq cents francs, signé : Ursule.

Messieurs : 1° Assad Melhem; 2° Assad Kalil; 3° Hanna Saoud; 4° Nassif Goussoub; 5° Habib Daher, tous commerçants demeurant à Kindia (Guinée française) ont formé entre eux une Société à responsabilité limitée, conformément à la loi du 7 mars 1925, modifiée et complétée, par la loi du 13 janvier 1927. La dite Société a pour objet, le culture de la

banane, ananas et autres produits de la Colonie. L'achat et la vente de ces produits et de tout ce qui s'y rattache et notamment l'exploitation de concessions agricoles.

La raison sociale est de « Société Agricole de Ouatamba », société à responsabilité limitée. Le siège social est à Kindia (Guinée française), adresse télégraphique « Plantamba ».

Le capital social est de cinquante mille francs apporté en numéraire, savoir :

1° Par M. Assad Melhem, dix mille francs, ci.	10.000 francs
2° M. Assad Kalil, dix mille francs, ci.....	10.000 —
3° M. Hanna Saoud, dix mille francs, ci....	10.000 —
4° M. Nassif Goussoub, dix mille francs, ci.	10.000 —
5° M. Habib Daher, dix mille francs, ci.....	10.000 —

Soit, cinquante mille francs, ci..... 50.000 francs.

Monsieur Assad Melhem est nommé gérant statuaire pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus. La durée de cette Société est indéterminée.

Une expédition en due forme a été déposée au rang des minutes du Tribunal de première instance de Conakry, tenant lieu de Tribunal de commerce et de justice de paix, suivant acte de dépôt en date du onze août mil neuf cent trente-deux, enregistré à Conakry, folio 43, numéro 651. Reçu, six francs, signé : URSULE.

Pour mention :
V. GUELFUCCI, NOTAIRE.

CALENDRIER

DE LA

COMPAGNIE DES TRANSPORTS MARITIMES

POUR LA PÉRIODE DE JUIN A DÉCEMBRE 1932.

NOM DU VAPEUR	DÉPART de BORDEAUX	DÉPART de DAKAR	CONAKRY ARRIVÉE	CONAKRY DÉPART	NANTES ARRIVÉE	BORDEAUX ARRIVÉE
Kindia	23 août.	1 ^{er} sept.	3 sept.	5 sept.	16 sept.	18 sept.
Affrété « Ile »	7 sept.	15 sept.	17 sept.	19 sept.	29 sept.	1 ^{er} oct.
Kindia	21 sept.	30 sept.	2 oct.	4 oct.	15 oct.	17 oct.
Affrété « Ile »	2 oct.	13 oct.	15 oct.	17 oct.	27 oct.	29 oct.
Kindia	21 oct.	30 oct.	1 ^{er} nov.	3 nov.	14 nov.	16 nov.
Affrété « Ile »	2 nov.	11 nov.	13 nov.	15 nov.	25 nov.	27 nov.
Kindia	19 nov.	28 nov.	30 nov.	2 déc.	13 déc.	15 déc.
Affrété « Ile »	30 nov.	9 déc.	11 déc.	13 déc.	23 déc.	25 déc.

A LOUER

GRANDE MAISON

AU PREMIER ÉTAGE

12 pièces pouvant faire 4 appartements indépendants

Eau et Électricité

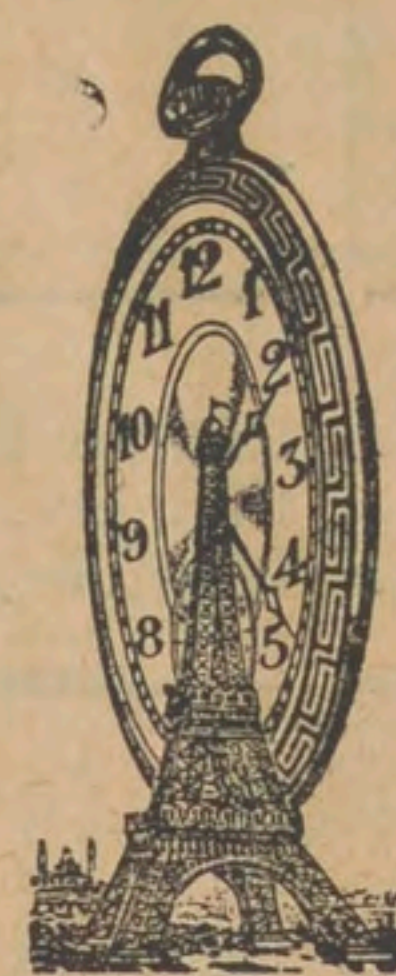
AU REZ-DE-CHAUSSEE

BUREAU ET VASTES MAGASINS

Pour tous renseignements s'adresser :

Maison ASSAD & FILS, 6^e avenue, Conakry

3-3



Comptoir d'Horlogerie soignée
"A la Tour Eiffel"

JOYEROT, JACOT & C^{ie}

23, rue Gambetta,
BESANCON (France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratuit et franco.

Envois choisis/demande à MM. les Fonctionnaires
Facilités de paiement

12-19

CONSEIL A TOUT LE MONDE

Manger un potage quelconque est un événement journalier et bien insipide. Manger une vraie

Soupe de Poissons BASSO

est un régal sortant de l'ordinaire.

Achetez aujourd'hui même à votre fournisseur une boîte de l'excellente Soupe de Poissons « BASSO » préparée par le Grand Restaurant BASSO de Marseille. Merveilleuse pour la préparation du riz et de la bouillabaisse, d'un goût exquis et nourrissante au plus haut point, elle convient à tous les appétits, même à ceux diminués par les fatigues de la chaleur. Agent exclusif :

Henri LASSERRE, 106-108, Boulevard des Dames, MARSEILLE

2-2



*toujours prêt
à vous rendre service.*

Le colonial a, plus que tout autre, besoin d'un bon lait pur, crémeux, et que la chaleur ne puisse altérer. Sûre protection de votre santé, agréable évocation des lointains pâturages, ce bon lait est à la portée de votre main. Bien à l'abri dans sa boîte hermétique, parfaitement pur et sain, inaltérable, toujours prêt à vous rendre service, c'est le



LAIT STÉRILISÉ

NESTLÉ

naturel, pur, infalsifiable

LES MEILLEURS PRODUITS ET LES BONNES ADRESSES DE FRANCE

AGRICULTURE, PÊCHE, CHASSE

ZEYSSOLFF

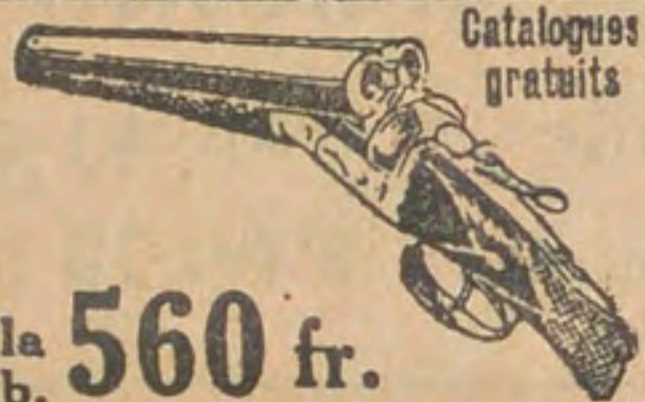
Appareils brev. en France et à l'étranger
ARROSAGE de Gdes et Ptes SURFACES
de toutes formes entières ou partielles
Ets ZEYSSOLFF, Munster (Ht-R.)

DE L'USINE
AU CHASSEUR
FUSIL HAMMERLESS

2 coups — 3 verrous

Poudre T, fco, 1/2 à la commande, solde c. remb. **560 fr.**

MANUFACTURE D'ARMES RÉUNIES, 14, Cours G. Nadand, SAINT-ETIENNE



ALIMENTATION

BISCUITS PERNOT
HORS CONCOURS

ENSEIGNEMENT

L'ÉCOLE CHEZ SOI

Méthode d'Enseignement
Technique par correspon-
dance, créée en 1891 par

L'ÉCOLE
DES TRAVAUX PUBLICS
prépare aux carrières ad-
ministratives, industrielles
(dessinateurs, conduc-
teurs, contremaîtres, chefs
d'atelier, sous-ingénieurs,
ingénieurs).

13.000 RÉSULTATS
obtenus dans les adminis-
trations publiques.

Brochures n° 113 adressées gratuitement sur
demande 3, RUE THÉNARD, PARIS (5°)

HORLOGERIE

DE BESANÇON (à titre de réclame) 50.000
MONTRES sacrifiées Prix de fabrique
MONTRE avec chaîne ou bra-
celet, de précision, pour hom-
mes et dames même prix... **30** frs
Chronographe tachymètre SPORTIF
soig. : 35 fr. Nomb. mod. s. cat. env. fco
Envoi c. rembours. Primes à nos clients
COMPTOIR COMMERCIAL DES FABRIQUES, 5, rue Suard, BESANÇON

HYGIÈNE

FILTRE Pasteurisateur
Premier Prix
Monthion
Académie
des Sciences
MALLIE
Filtres de ménage
155, Rue du Fg. Poissonnière, PARIS

MATÉRIAUX de CONSTRUCTION

FERMETURE BOIS & FER
pour portes, fenêtres, hangars, garages

ETABLIS. AD. MISCHLER
FRETIGNEY (Hte-Saône) FRANCE
Agents demandés

S G C SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE CARRELAGES
ET DE PRODUITS CÉRAMIQUES
3, RUE D'EDIMBOURG, PARIS
Tous Carrelages et Mosaïque

MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ

P. R. S. M.
40, R. AMELOT, PARIS
ROBINETTERIE EN BRONZE
RACCORDS EN FONTE
MALLÉABLE A. F.

MOTEURS A HUILE LOURDE
POMPES CENTRIFUGES
MATÉRIEL FRIGORIFIQUE
ARMOIRES FRIGORIFIQUES

SMIM Sté de Moteurs à Gaz et
d'Industrie Mécanique
135, R. DE LA CONVENTION, PARIS

MÉDECINE, CHIMIE, PHYSIQUE

POUX, LENTES & TOUS PARASITES
sont détruits en deux minutes par

LA MARIE-ROSE

Liquide végétal incomparable, frs 3.75, dans
toutes les pharmacies. Expédition par 4 flacons
contre mandat 12 frs.

Adresse : 10, Rue Racine, — LE HAVRE.

L'ENTERITE VAINCUE

quelles que soient sa gravité et son ancienneté.
Traitement nouveau supprimant régimes.
Cure d'essai : 1 flacon 16f. (avec instructions
Cure complète : 4 flacons 53f.) et références.
Envoi franco contre mandat à **H. FOUCHAI**,
77, Boulevard de Grenelle, PARIS (15°)

PHOTO, PHONO, CINÉMA

UNE SEULE ADRESSE

PHOTO-PLAIT

35 à 39, RUE LAFAYETTE A PARIS
CATALOGUES GRATUITS SUR DEMANDE

TRANSPORTS, AUTOS

Cie Ind^{le} de Matériel de Transport - S.A. 20 mill.
ATELIERS DE LA RHONELLE
223, RUE SAINT-HONORÉ — PARIS (1^{er})

Niveleuses Pelles à roues
Tombereaux à chenilles rigides
Rouleaux compresseurs à huile lourde

DIVERS

CARTES POSTALES

Glacé et tous genres
Publicité, tirages photographiques

ÉDITIONS A. NOYER

22, RUE RAVIGNAN -- PARIS

Les Commerçants et Agents désireux de repre-
senter dans les colonies des firmes métropo-
litaines sont priés d'adresser leurs demandes
avec toutes références bancaires et commer-
ciales, et indication des régions prospectées
par eux à

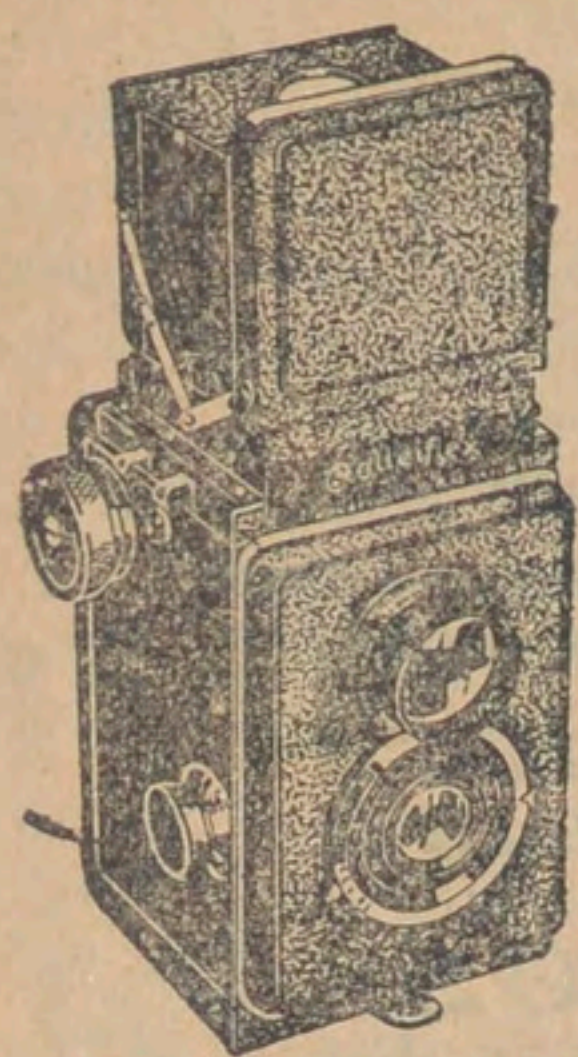
AGENCE HAVAS

17, Rue Vivienne PARIS

TOUT POUR LA PHOTO

Anciens Établissements
BARBIER & THIERRY
G. THIERRY & Cie, Successeurs
39, Rue Crozatier - PARIS

Catalogue Général D
300 pages - 18.000 Articles
contre 4 fr. 75



Un bon Appareil Photographique

c'est...

“ LE ROLLEIFLEX ”

le ROI des appareils photographiques avec objectif Zeiss-Iéna 4,5 ou 3,8 qui permet des prises de vues inégalables.

Se font en format 4×4 et 6×6

LES MEILLEURS APPAREILS POUR LES COLONIES

Demandez la Notice à la Maison « Photo - Bordeaux » DE SCHACHT, dépositaire pour les Colonies, à BORDEAUX 33, rue Esprit-des-Lois.

1 F.P.M

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

TABLE DES MATIÈRES

DU

JOURNAL OFFICIEL de la Guinée Française

Années : 1930, 1931.

Prix pour chaque année..... 8 fr. 50

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, Conakry.

Cartes Économiques de l'A. O. F. au 1/3.000.000^e en six feuilles :

- 1^{re} Feuille : Cultures alimentaires, fourragères et médicinales ;
- 2^e Feuille : Cultures industrielles ;
- 3^e Feuille : Oléagineux ;
- 4^e Feuille : Forêts ;
- 5^e Feuille : Elevage ;
- 6^e Feuille : Faune.

Prix : La feuille 3 francs ; par la poste : 3 fr. 50.

Carte Ethnographique de l'A. O. F. au 1/3.000.000^e, dressée par A. MEUNIER.

Prix : 12 francs ; par la poste : 12 fr. 50.

Carte Géologique de l'A. O. F. feuille n° 5 (Dakar), au 1/1.000.000^e dressée par Henry HUBERT.

Prix : 12 francs ; par la poste : 12 fr. 50.

Carte Géologique de l'A. O. F. au 1/5.000.000, dressée par Henry HUBERT.

Prix : 12 francs, par la poste : 12 fr. 50.

Carte Physique de l'A. O. F. au 1/3.000.000^e, dressée par A. MEUNIER.

Prix : 16 francs ; par la poste : 16 fr. 50.

Carte Touristique de l'A. O. F. : Curiosités, sites, chasse, industries et mets indigènes, etc. au 1/3.000.000^e, dressée par A. MEUNIER.

Prix : 16 francs ; par la poste : 16 fr. 50.

Joindre 0 fr. 50 à toute correspondance demandant réponse.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

CARTE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

du Service Géographique de l'A. O. F.

au 1/200.000^e, en couleurs

avec courbes équidistance 50 mètres.

Feuilles parues à ce jour :

CONAKRY - SIÉROUMBA - BOFFA - KINDIA
TÉLIMÉLÉ - KANKAN - DABOLA - FARANAH -
HERÉMAKONO 1/2 feuille

Prix de la feuille : 6 francs ; par la poste 6 fr. 50.

Prix de la demi feuille : 3 fr. 75 ; par la poste : 4 fr. 25.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry

FORMULES POUR L'ÉTABLISSEMENT

DES

Contrats de Travail pour Indigènes

(Articles 8 et 9 du décret du 22 octobre 1925.)

Prix à Conakry : 0 fr. 25 ; par la poste : 0 fr. 30

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry.

CARNET DE PÉCULE

POUR LES

TRAVAILLEURS INDIGÈNES

Prix..... 2 francs.

Par la poste recommandé..... 2 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Arrêté du 13 avril 1912

RÈGLEMENTANT

LE RÉGIME DES CONCESSIONS DE TERRAINS

DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Mis à jour jusqu'au mois de Septembre 1930.

Prix à Conakry : 12 francs ; par la poste : 12 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

INSTRUCTIONS PROVISOIRES
CONCERNANT LES AGENCES SPÉCIALES

12 octobre 1912. — Prix : 3 francs ; par poste : 3 fr. 50

Instructions concernant les Agences Spéciales

23 janvier 1922. — Prix : 3 francs ; par poste : 3 fr. 50

VIENT DE PARAÎTRE

DISPOSITIONS RELATIVES

A LA

Protection de la Voie publique et la Circulation
en Guinée française

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement à Conakry.

La brochure : 3 fr. 50 ; par poste : 3 fr. 75.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

NOMS DES VILLAGES

DE LA

GUINÉE FRANÇAISE

Par ordre alphabétique.

Prix à Conakry, 4 fr. 50 ; par la poste, 5 francs.

CONTROLE DES MINES

RÈGLEMENTATION DE LA RECHERCHE
et de l'exploitation
des gîtes naturels de substances minérales

(Décret du 22 octobre 1924)

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry

Prix : 3 francs ; par poste : 3 fr. 50

En vente à l'imprimerie du Gouvernement, Conakry

RÉPERTOIRE DES TEXTES

intéressant

l'Inscription Maritime
EN GUINÉE FRANÇAISE

PRIX : 10 francs ; par poste : 10 fr. 50

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, CONAKRY

CRÉATION DE CONSEILS D'ARBITRAGE

ET

Réglementation du Travail Indigène
en A. O. F.

Prix : 3 fr. 50 ; par poste : 4 francs

Dispositions Générales

concernant la

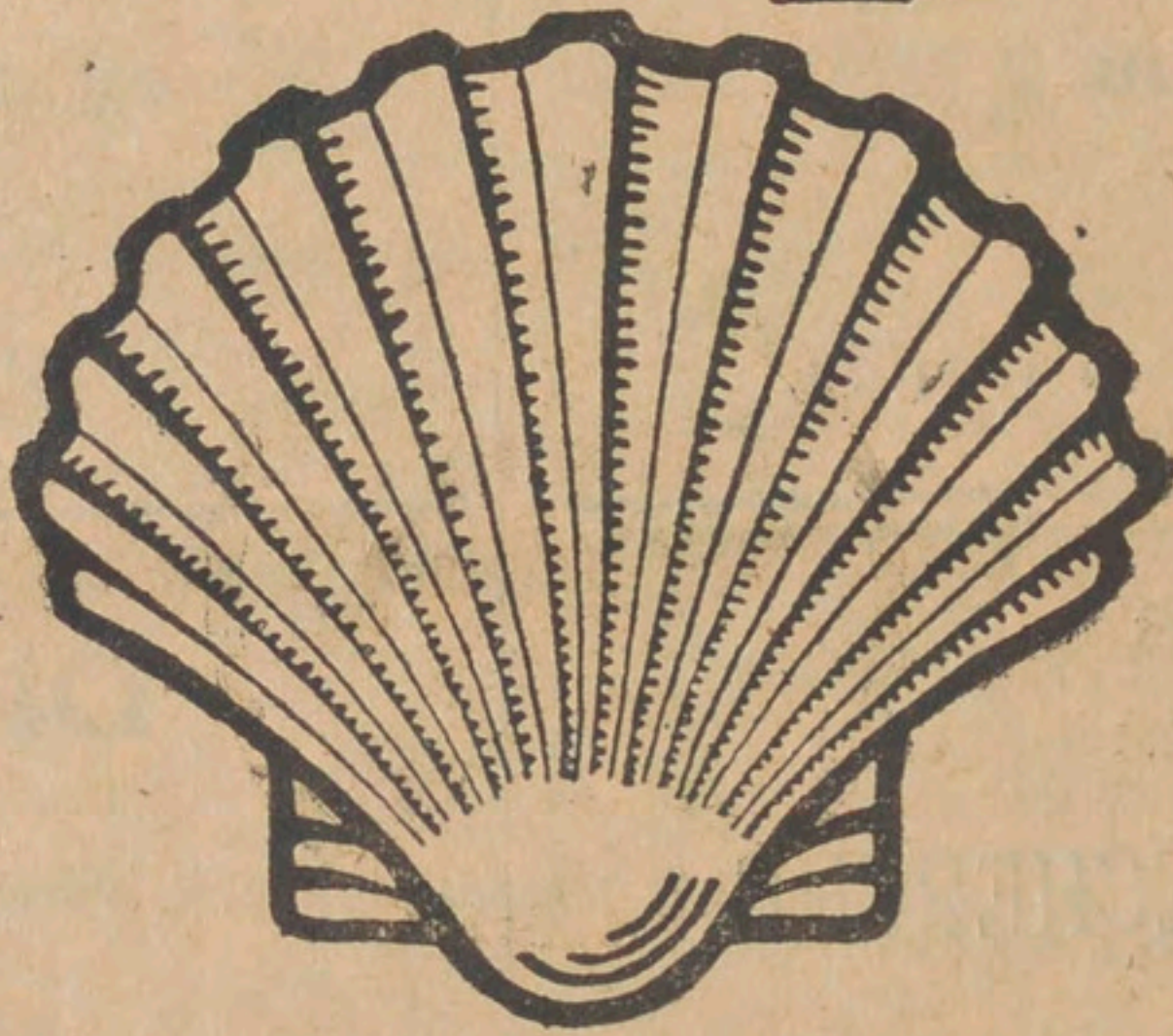
POLICE DE LA NAVIGATION

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry

Prix : 7 fr. 50 ; par poste : 8 fr. 50



Chaque
Goutte
Compte



EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS
de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**
AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE

PETROLE

HUILES



ESSENCE

GRAISSES

LA MARQUE FAVORITE

PARCE QUE :

son Essence

Rend le moteur plus nerveux
Lui donne plus de puissance
Donne un plus grand kilométrage



TEXACO



PARCE QUE
ses Huiles couleur d'Or:

Sont limpides, claires et dorées
Ne déposent pas de carbone
Assurent un graissage parfait

PARCE QUE :

son Pétrole

Donne une lumière éclatante
Dégage une grosse chaleur dans
les fourneaux
Et brûle sans odeur, ni fumée



PARCE QUE :

ses Graisses

sont celles qui conviennent
à tous les véhicules

EXIGEZ LA MARQUE

Représentants pour la Côte Occidentale d'Afrique :

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

7-12 t. l. 1^{er} du mois.

PIÈCES DE
RECHANGE

REPARATIONS

La Nouvelle Ford

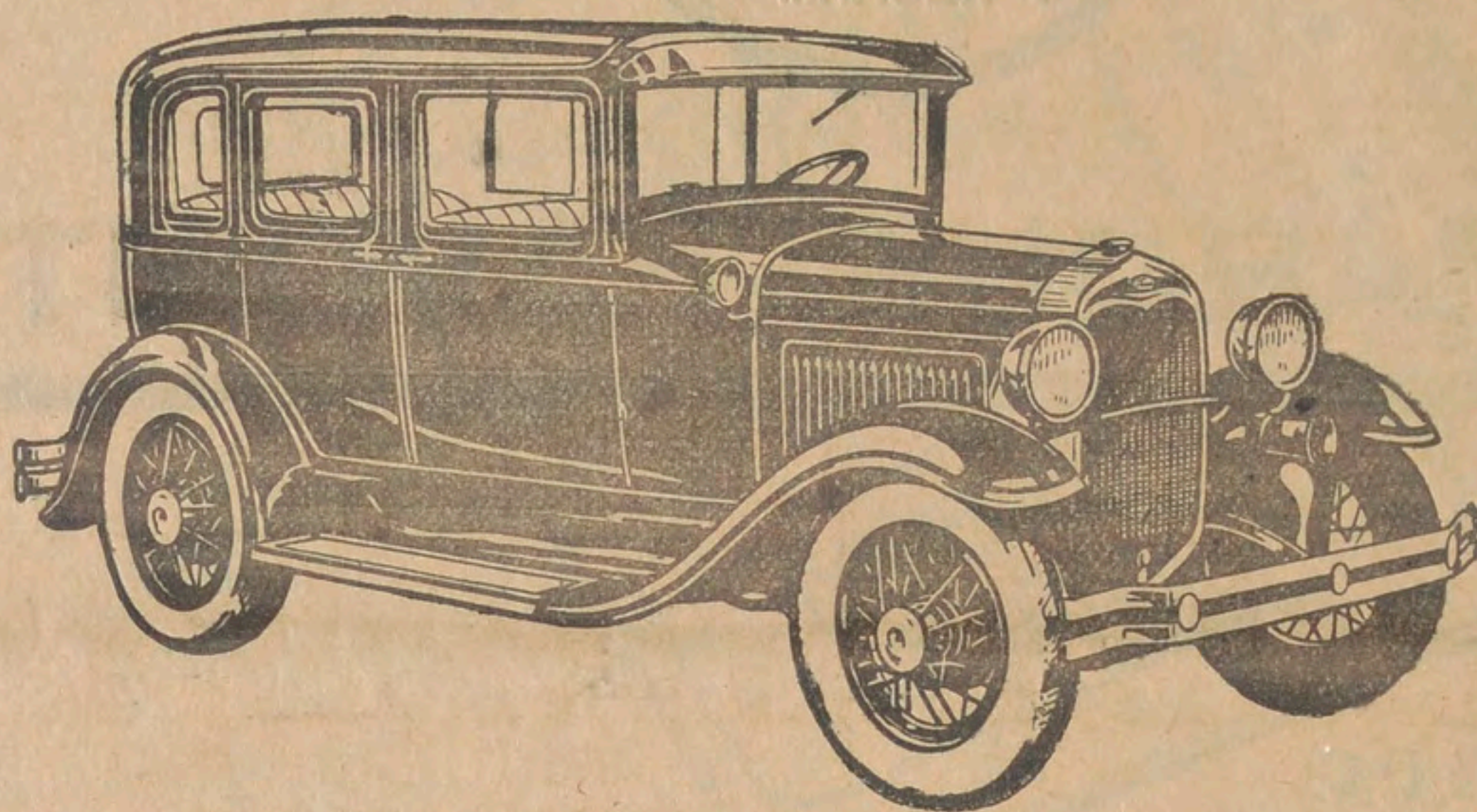
COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Agents exclusifs pour la Guinée Française

SERVICE
DÉPANNAGE

ENTRETIEN

La voiture familiale
la plus pratique



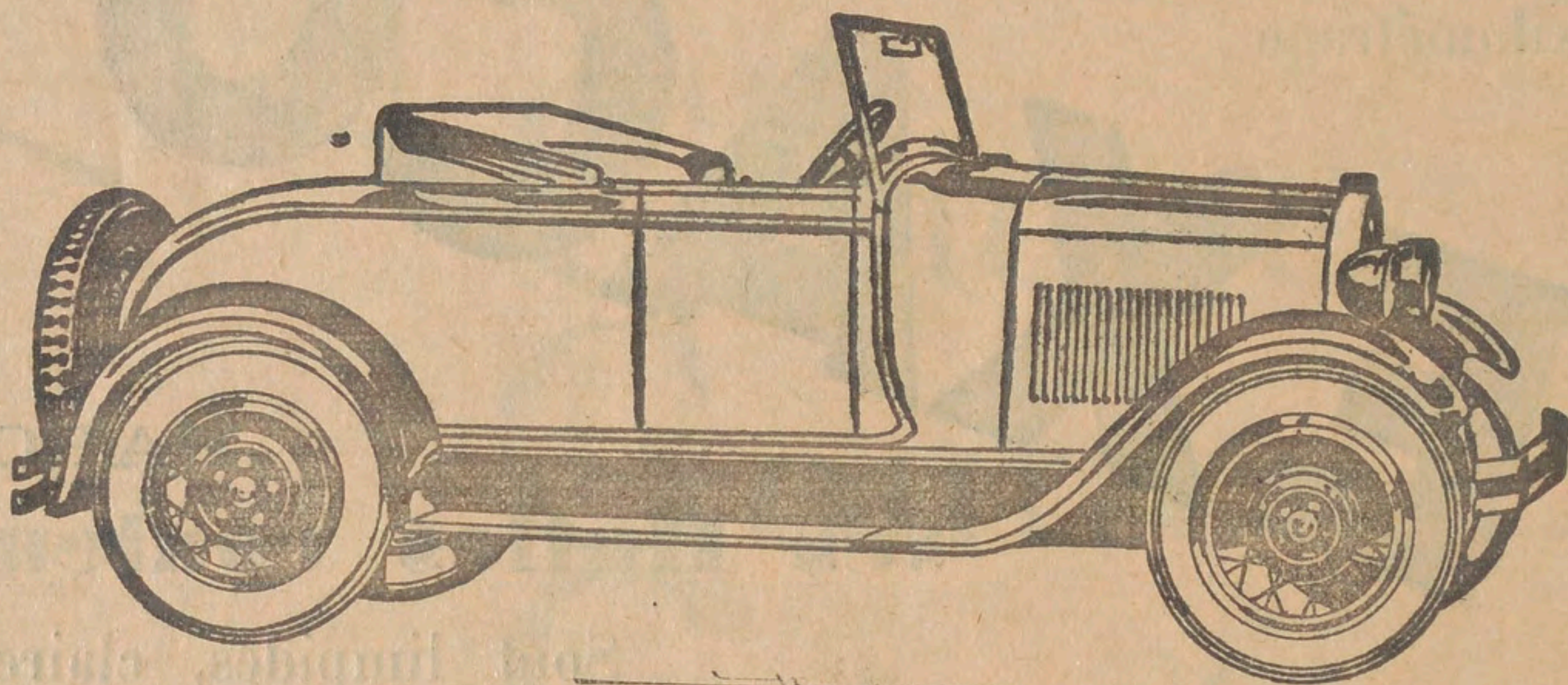
Conduite intérieure

4 portières, 6 places

Prix sur demande.

Une valeur qui dépasse de très loin le prix que vous payez

Pour vous
MESDAMES
qui conduisez



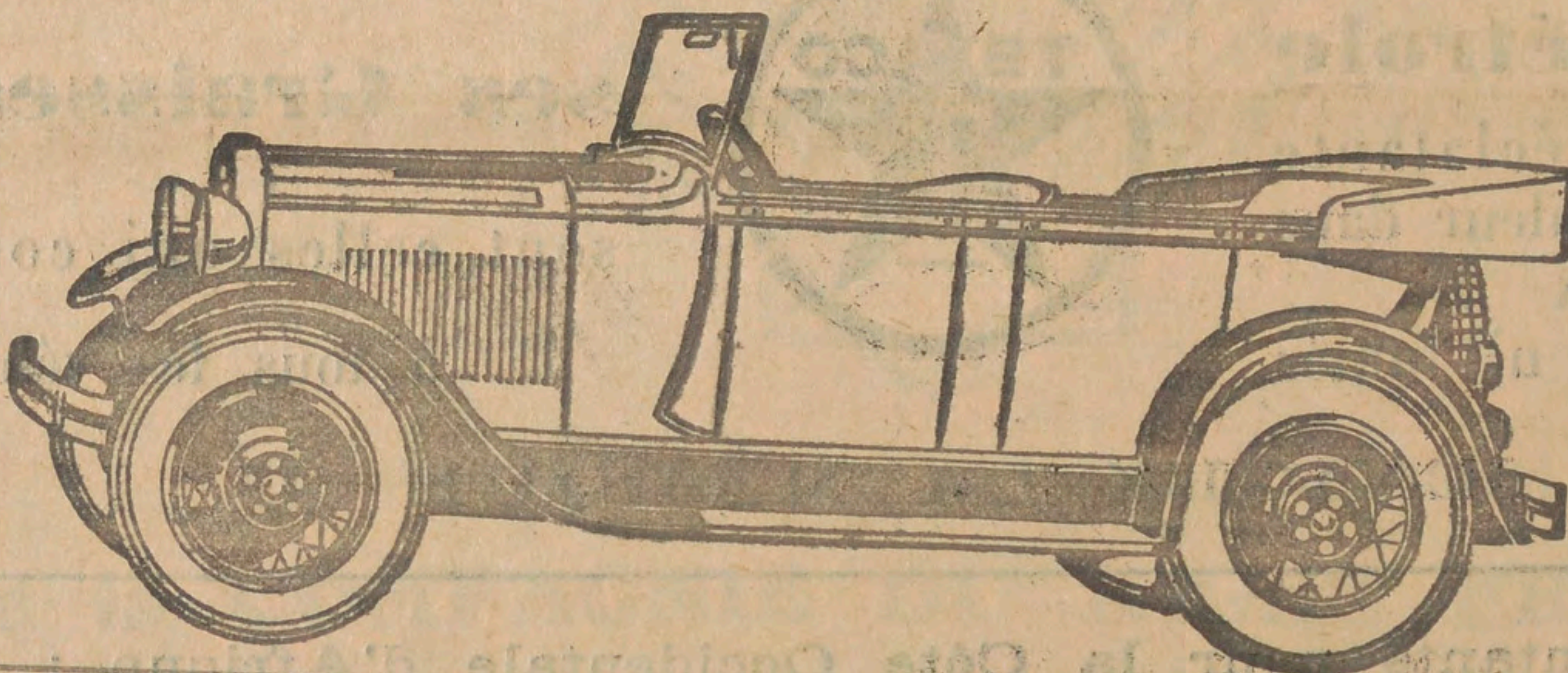
Roadster

Torpédo, 2 places
avec spider

Prix sur demande.

La NOUVELLE FORD est une superbe voiture avec son radiateur haut et étroit, ses lignes basses et allongées. Venez examiner les nouveaux perfectionnements : les garnitures en acier inoxydable, les roues plus petites, les pneus plus gros, etc. Vous conviendrez que c'est là une voiture dont la valeur est supérieure au prix. Venez voir tous les nouveaux modèles. Vous les trouverez extrêmement intéressants.

AFFAIRES
et
PLAISIR



Torpédo, 5 places

Prix sur demande.

TOUS ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES — SPÉCIALITÉS — PNEUMATIQUES MICHELIN

Pour la régularité et le bon fonctionnement de tous vos véhicules utilisez

l'Essence Texaco n°1

et les
Huiles

Couleur d'Or

de la
ASTEX C°

MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA GUINÉE FRANÇAISE

STATISTIQUES OFFICIELLES

Tableau A comparatif du mouvement commercial de la Guinée (Premier semestre 1932)

COMMERCE SPÉCIAL	1930		1931		1932	
	Tonnage (T. M.)	Valeur (Milliers de francs)	Tonnage (T. M.)	Valeur (Milliers de francs)	Tonnage (T. M.)	Valeur (Milliers de francs)
Importation	12.031	50.545	10.240	36.144	10.265	28.136
Exportation	14.810	30.198	11.592	22.195	11.751	24.559
Total du Commerce spécial	26.841	80.743	21.832	58.339	22.016	52.688

Tableau B. — Importations (Commerce Spécial du Premier semestre 1932)

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
Bêtes de bœuf	France	Têtes						
	Allemagne ..	Q.M.						
	Autres pays.		12	12	19	6	6	8
			30	24	34			
	Totaux ..		12	12	19	6	6	8
			30	24	34	6	6	8
Bœufs	France	Têtes						
	Angleterre ..	Q.M.						
	Autres pays.		14	17	5	3	2	
			14	10	2			
	Totaux ..		14	17	5	3	2	
			14	10	2			
Viandes fraîches, réfrigérées et congelées ..	France	Q.M.						
	Allemagne ..							
	Angleterre ..							
	Belgique ..							
	U. S. A.							
	Hollande ...				1			1
	Autres pays.							
	Totaux ..				1			1
Viandes salées autrement préparées ..	France	—	33	31	12	74	72	24
	Allemagne ..		2	1	1	4	3	2
	Angleterre ..		19	2	24	45	46	47
	Belgique ..							
	U. S. A.				1			1
	Hollande ...							
	Autres pays.		4	2	4	10	4	6
	Totaux ..		58	36	42	133	125	80

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
5 Conserves de viandes en boîtes	France	Q.M.	59	44	26	121	76	54
	Allemagne ..				3			7
	Angleterre ..			1	1	1	2	1
	Belgique ..							
	U. S. A.			6	5		3	5
	Hollande ...							
	Autres pays.				3	3		7
	Totaux ..		59	51	38	125	81	74
6 Peaux brutes	France	—						
	Allemagne ..							
	Angleterre ..							
	Belgique ..							
	U. S. A.							
	Hollande ...							
	Autres pays.		56	53	55	54	27	21
	Totaux ..		56	53	55	54	27	21
7 Lait en con- serve	France	—	102	154	154	61	92	85
	Allemagne ..		2	2		1	1	
	Angleterre ..		6			4		
	Belgique ..							
	U. S. A.							
	Hollande ...			9	9		5	5
	Autres pays.		78	47	69	41	25	32
	Totaux ..		188	212	232	107	123	122
8 Poissons secs, salés ou fumés	France	—	10	7	7	7	4	3
	Allemagne ..							
	Angleterre ..							
	Belgique ..							
	U. S. A.							
	Hollande ...		24	3	18	13	2	7
	Autres pays.							
	Totaux ..		34	10	25	20	6	10

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
9 Farine de froment....	France.....	Q.M.	4.307	3.536	5.104	775	566	587
	Allemagne..							
	Angleterre..		268			46		
	Belgique....		5		7	1		1
	U. S. A.....		223	347	310	41	56	36
	Hollande...							
	Autres pays.		13	18	2	4	3	
	Totaux...		4.816	3.901	5.423	867	625	624
10 Riz.....	Colonies françaises.	—			1			3
	France.....		1.234	358	223	197	54	23
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	U. S. A.....				25			
	Hollande...							
	Autres pays.		1.112	140	131	142	18	11
	Totaux...		2.346	498	380	339	72	37
11 Biscuits de mer.....	France.....	—	106	7	5	39	2	1
	Allemagne..							
	Angleterre..			4	4		1	1
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		1					
	Totaux...		107	11	9	39	3	2
12 Noix de colas.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...				41			10
	Autres pays.							
	Totaux...				41			10
13 Légumes secs	France.....	—	46	51	29	23	25	11
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		33	19	58	17	9	22
	Totaux...		79	70	87	40	34	33
14 Pommes de terre.....	Colonies Françaises	—						
	France.....		277	87	75	27	12	8
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....			50	25		4	3
	Hollande...		107	137	65	8	13	5
	Autres pays.		210	388	402	35	56	46
	Totaux...		594	662	567	70	85	62
15 Sucres.....	France.....	—			10			2
	Allemagne..		12		5	2		1
	Angleterre..							
	Belgique....				85			14
	U. S. A.....		11	22	12	2	4	2
	Hollande...							
	Autres pays.		1.406	1.298	1.879	352	269	302
	Totaux...		1.429	1.320	1.991	356	373	324

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
16 Café.....	France.....	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		3		2	4		
	Totaux...		3		2	4		
17 Chocolat.....	France.....	—	16	10	10	18	11	
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		16	10	10	18	11	
18 Poivre.....	France.....	—				1		
	Allemagne..							
	Angleterre..		1	1	1	4	4	
	Belgique....							1
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.					1		
	Totaux...		1	1	1	6	5	
19 Thé.....	France.....	—				1		
	Allemagne..							
	Angleterre..		2	2	2	7	7	
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...					1	1	
	Autres pays.							
	Totaux...		2	2	2	9	8	
20 Tabacs en feuilles ou en côtes.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....		383	306	52	494	366	
	Hollande...							
	Autres pays.		5	4	136	7	4	
	Totaux...		388	310	188	501	370	
21 Tabacs fabriqués : Cigares et cigarettes.	Colonies Françaises	—						
	France.....		186	168	170	367	331	
	Allemagne..		20	4	4	46	12	
	Angleterre..					5		
	Belgique....		4	5	4	44	46	
	U. S. A.....			1			4	
	Hollande...		4			27	3	
	Totaux...		214	178	178	493	396	
21 Tabacs fabriqués : Autres.	Colonies Françaises	—						
	France.....		1	4	2	3	8	
	Angleterre..							
	Belgique....		1	1		1	1	
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		2	5	2	4	10	

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
Huile fixe d'olive.	France	Q.M.	29	38	45	36	46	41
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		9	2	8	11	2	8
	Totaux ..		38	40	53	47	48	49

Huile fixe d'ara- bide.....	France	—	148	122	143	100	85	78
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		148	122	143	100	85	78

Huiles fixes autres et autres	France	—	65	38	70	35	24	32
	Allemagne..							
	Angleterre..		14	8	35	7	5	16
	Belgique...				4			2
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		2	2	67	1	2	22
	Totaux ..		81	48	176	43	31	72

Céréales communes.	France	—	1.380	450	25	143	20	3
	Allemagne..		802	697	406	15	68	44
	Angleterre..		54	10	32	8	3	12
	Belgique...							
	U. S. A.....		144	80	146	22	10	10
	Hollande...							
	Autres pays.		2.372	921	1.265	667	117	122
	Totaux ..		4.752	1.858	1.874	855	218	191

Boissons exo- tiques	France	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..							

Légumes frais	Cnies françaises	—	2			1		
	France		39	74	45	20	359	6
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....				5			1
	Hollande...		296	270	640	27	34	88
	Totaux ..		337	344	660	48	393	95

Légumes confits ou conservés	Cnies françaises	—						
	France		187	65	69	79	55	58
	Allemagne..							
	Angleterre..				1			1
	Belgique...		53	84	73	33	48	39
	U. S. A.....		7	11	23	5	11	21
	Autres pays.		292	33	36	120	19	18
	Totaux ..		539	193	202	237	133	137

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
29 Vins ordi- naires	Cnies françaises	Hl.	121	98	5	36	28	1
	France		2.009	1.515	1.432	748	568	456
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	Hollande...							
	Autres pays.		417	806	772	127	242	212
	Totaux ..		2.547	2.419	2.209	911	838	669

30 Vins mous- seux	France	—	68	69	55	141	121	123
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							1
	Totaux ..		68	69	55	141	121	124

31 Vins de liqueur	France	—	158	116	126	178	144	142
	Allemagne..							
	Angleterre..						1	
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		8	5	15	18	9	22
	Totaux ..		166	121	141	196	154	164

32 Bières	France	—	137	106	19	47	35	7
	Allemagne..		250	150	180	98	60	72
	Angleterre..		8	6		3	3	
	Belgique...		59	20	30	23	8	12
	U. S. A.....							
	Hollande...		48	227	171	19	90	64
	Autres pays.		2			2		
	Totaux ..		504	509	400	192	196	155

33 Limonades..	France	—	67	99	87	21	29	21
	Allemagne..		3	10	5	1	3	1
	Angleterre..		1		1			
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		71	109	93	22	32	22

34 Boissons dis- tillées : Eaux de vie	France	—	2	1	4	14	11	22
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		2	1	4	14	11	22

34 Boissons dis- tillées : Rhums et Tafia	France	—	15	15	23	47	39	58
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique...							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		15	15	23	47	39	58

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
34 Boissons distillées : Autres.	France	Hl. d'alcool pur	11	3		25	10	2
	Allemagne..						1	
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		11	3		25	11	2
34 Boissons distillées : Liqueurs.....	France	Hl. de liquide	161	131	145	149	128	134
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		161	131	145	149	128	134
35 Eaux minérales naturelles et artificielles..	France.....	Q.M.	152	132	170	44	36	47
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		152	132	170	44	36	47
36 Briques et tuiles.....	France.....	—	1.380	560	312	60	81	19
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		1.380	560	312	60	81	19
37 Ciment.....	France	—	25.169	11.510	19.045	881	368	552
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....		11.978	6.583	910	419	211	26
	U. S. A.....							
	Hollande...		1.620	720	2	57	23	
	Autres pays.							
	Totaux ..		38.767	18.813	19.957	1.357	602	578
38 Autres matériaux de construction	France.....	—	5.219	1.050	1.777	182	27	49
	Allemagne..							
	Angleterre..		23	30	145	1	1	4
	Belgique....			500	272		12	5
	U. S. A.....							
	Hollande...			10			3	
	Autres pays.							
	Totaux ..		5.242	1.590	2.194	183	43	58
39 Huiles minérales : Brutes	France	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..							

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
39 Huiles minérales : Raffinées.....	France	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....		1.877	1.159	2.280	288	166	
	U. S. A.....				15			
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		1.877	1.159	2.295	288	166	
39 Huiles minérales : Essences.	France	—	7			2		
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....		2.267	4.464	5.172	522	752	8
	U. S. A.....				1			
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		2.274	4.464	5.173	524	752	
40 Mazout	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....				89			
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..				89			
41 Huiles de graissage et autres huiles lourdes.....	France	—	56	84	270	14	30	
	Allemagne..		3	81	26	3	20	
	Angleterre..		509	217	43	111	34	
	Belgique....		58	305	292	9	43	
	U. S. A.....		977	806	494	224	153	11
	Hollande...							
	Autres pays.		2		53			
	Totaux ..		1.605	1.493	1.178	361	280	11
42 Houilles.....	France	—	99	14.011		4	494	
	Allemagne..							
	Angleterre..		250	174	5.320	6	5	10
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		349	14.185	5.320	10	499	10
43 Fonte brute.	France	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..							
44 Fer, acier en barres, tôles, fils, etc.....	France	—	2.322	871	1.080	272	110	279
	Allemagne..							
	Angleterre..		2.739	1.535	1.682	664	288	229
	Belgique....		807	1.926	42	101	219	
	U. S. A.....							
	Hollande...		12			4		
	Autres pays.		99			3		
	Totaux ..		5.979	4.332	2.804	1.041	617	500

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
Sulfure de sodium (sel).	France	Q.M.	9.155	2.281	3	143	35	2
	Allemagne..							
	Angleterre..		10	10	9	3	3	2
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		6.396	9.135	6.119	255	184	224
	Totaux...		15.561	11.426	6.131	401	222	228
Mouline...	France	Kilos						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...							
Mouline...	France	—			236	11	122	103
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...				236	11	122	103
Sulfure de sodium.....	France.....	Q.M.	200	164	179	36	37	32
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		200	164	179	36	37	32
Sais azotés	France	—		1.771	148		119	18
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...			1.771	148		119	18
Sulfate de sodium.....	France	—	125		1	6		
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....				5			1
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		125		6	6		1
Phosphates.....	France	—		683	1.046		63	41
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....			147	139		46	6
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.			104	5.893		29	178
	Totaux...			934	7.078		138	225

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
52 Sels de potasse	France	Q.M.	4	793	14	4	125	6
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....			139	1.082		204	179
	U. S. A.....				5			5
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		4	932	1.101	4	329	190
53 Sels de soude	France	—	5	31	41	2	6	11
	Allemagne..				12			3
	Angleterre..							
	Belgique....				12			3
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		5	31	65	2	6	17
54 Teintures préparées...	France	—	625	22	60	453	15	47
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....		5			4		
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		630	22	60	457	15	47
55 Couleurs : Encres	France.....	—	7	4	9	32	3	6
	Allemagne..							
	Angleterre..		2		3	2		1
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		9	4	12	34	3	7
55 Couleurs : Autres.....	France	—	213	145	613	94	78	159
	Allemagne..					2	1	2
	Angleterre..			8	22		3	5
	Belgique....		1		8	1		3
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		2			5		
	Totaux...		216	153	643	102	82	169
56 Parfumeries de toutes sortes	France	—	87	55	27	362	214	82
	Allemagne..							
	Angleterre..		2	2	1	6	5	2
	Belgique....		1			2		
	U. S. A.....							1
	Hollande...							
	Autres pays.		2			12		
	Totaux...		92	57	28	382	219	85
57 Savons autres que de parfumerie.....	France	—	310	364	315	124	127	95
	Allemagne..							
	Angleterre..				1			
	Belgique....		2			1		
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		312	364	316	125	127	95

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
58 Médicaments composés : Eaux distillées alcooliques .	France	Q.M.	1		4	8	2	8
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		1		4	8	2	8
58 Médicaments composés : Autres.....	France	—	40	57	58	198	183	180
	Allemagne..							
	Angleterre..		3			5		1
	Belgique....		1			1		1
	U. S. A.....							1
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		44	57	58	204	183	183
59 Poteries.....	France	—	11	35	76	10	15	12
	Allemagne..				12			4
	Angleterre..				1			
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...				2			
	Autres pays.							
	Totaux ..		11	35	91	10	15	16
60 Faïences de toutes sortes	France.....	—	37	22	28	22	20	14
	Allemagne..		24		2	13		1
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...				18			7
	Autres pays.							
	Totaux...		61	22	48	35	20	22
61 Porcelaines de toutes sortes	France.....	—	5	4	46	8	7	38
	Allemagne..		3	12	2	3	6	1
	Angleterre..		2			1		
	Belgique....		2			1		
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		4	1	1	3	1	
	Totaux ..		16	17	49	16	14	39
62 Verres et cristaux.....	France	—	208	152	192	180	100	100
	Allemagne..		34	12	17	48	10	18
	Angleterre..		10	1	3	1	1	1
	Belgique....		40	8	20	28	5	11
	U. S. A.....							
	Hollande...		3	1		3		
	Autres pays.		16		16	40	2	21
	Totaux ..		311	174	248	300	118	151
63 Ficelles, fils polis, cordages.....	France	—	28	54		43	78	2
	Allemagne..		3		1	2		5
	Angleterre..		43	26	2	32	44	13
	Belgique....		44	16	4	37	11	2
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		118	96	7	114	103	22

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)	
			1930	1931	1932	1930	1931
64 Fils de coton	France	Q.M.	88	49	29	322	147
	Allemagne..						
	Angleterre..		24	5	35	61	14
	Belgique....				8		
	U. S. A.....						
	Hollande...						
	Autres pays.		6	2	13	16	4
	Totaux ..		118	56	85	399	165
65 Ficelles et cordages ...	France	—			172		
	Allemagne..						
	Angleterre..				48		
	Belgique....				34		
	U. S. A.....						
	Hollande...						
	Autres pays.						
	Totaux ..				254		
66 Tissus de jute, y compris les sacs.....	France	—	306	237	144	252	172
	Allemagne..		167	535		88	211
	Angleterre..		1.040		384	436	
	Belgique....		143	90	140	82	50
	U. S. A.....						
	Hollande...		204			185	
	Autres pays.		492	502	292	227	144
	Totaux ..		2.352	1.364	966	1.270	577
67 Tissus de coton : Pura, unis, croisés, coutils.....	France	—		49	65		191
	Allemagne..		327	114	297	1.403	382
	Angleterre..		85	26	33	291	88
	Belgique....		3.300	1.925	3.903	9.933	4.500
	U. S. A.....		156	25	41	523	77
	Hollande...			2			
	Autres pays.		186	18	59	621	507
	Totaux...		4.230	2.215	4.559	13.869	5.560
67 Tissus de coton : Couvertures	France	—			7		
	Allemagne..				1		
	Angleterre..						
	Belgique....			7	21		88
	U. S. A.....						
	Hollande...			53	58		84
	Autres pays.			1			1
	Totaux ..			61	87		90
67 Tissus de coton : Bonneterie	France	—	8	2	4	63	24
	Allemagne..		2			9	5
	Angleterre..		22	1	1	90	2
	Belgique....		2	1	1	7	5
	U. S. A.....						
	Hollande...		3			12	
	Autres pays.		46	14	17	172	53
	Totaux ..		83	18	23	353	89
67 Tissus de coton : Passermenterie.....	France	—	10	11	3	68	59
	Allemagne..					5	
	Angleterre..				1		
	Belgique....		2			10	
	U. S. A.....						
	Hollande...		5		4	30	
	Autres pays.						
	Totaux ..		17	11	5	113	59

Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
Laine	France	Q.M.	24	11	6	193	77	32
	Allemagne..		11	5	7	99	49	52
	Angleterre..		5	3	3	33	13	15
	Belgique....				1			7
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..		20	4	4	147	29	35
	Totaux ..		60	23	21	472	168	141
Soie	France	—	11	1	2	239	30	22
	Allemagne..			1		15	20	
	Angleterre..		2			40	3	4
	Belgique....							
	U. S. A.....					4		
	Hollande....						2	
	Autres pays..		1	2	2	8	15	18
	Totaux ..		14	4	4	305	70	44
Soie	France	—	11	6	7	123	127	106
	Allemagne..					2		
	Angleterre..		3	3	2	31	70	29
	Belgique....			1	1		8	7
	U. S. A.....							
	Hollande....					4		
	Autres pays..		4	2	1	60	11	6
	Totaux ..		18	12	11	220	216	148
Machines	France	—	120	51	58	754	276	301
	Allemagne..					3		
	Angleterre..		8	11	8	54	63	48
	Belgique....		7	10	3	26	47	15
	U. S. A.....				1			3
	Hollande....							
	Autres pays..		6	5	8	64	27	43
	Totaux ..		141	77	78	901	413	410
Machines	Colonies Françaises	—	2		5		3	4
	France		760	304	644	644	564	362
	Allemagne..		66	85	24	28	55	10
	Angleterre..		12		2	18		3
	Belgique....		30	286	499	44	110	143
	U. S. A.....						1	
	Hollande....		119	84	392	71	50	116
	Autres pays..		51	15	98	28	40	25
	Totaux ..		1.040	1.274	1.664	833	823	663
Machines	France	—	13	5	5	114	14	16
	Allemagne..		2			4		
	Angleterre..		4		2	17	1	3
	Belgique....		6		3	11		8
	U. S. A.....					1		
	Hollande....							
	Autres pays..		3			19		
	Totaux ..		28	5	10	166	15	27
Machines	France	—	13	19	16	99	169	88
	Allemagne..							2
	Angleterre..		1	1	2	9	5	11
	Belgique....			3			3	
	U. S. A.....					2		
	Hollande....							
	Autres pays..		2	3	8	6	10	19
	Totaux ..		16	26	26	116	187	120

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
75 Autres ouvrages en peau	France	Q.M.	4	6	4	24	24	15
	Allemagne..			1			3	
	Angleterre..							1
	Belgique....			2			6	
	U. S. A.....							1
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..		4	9	4	24	33	17
76 Orfèvrerie et bijouterie. ...	France	—	2			38	12	3
	Allemagne..							
	Angleterre..					3		
	Belgique....						1	
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..		2			41	13	3
77 Horlogerie..	France	—	1	1		22	22	2
	Allemagne..						1	
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....						2	
	Hollande....						4	
	Autres pays..					1		
	Totaux ..		1	1		23	29	2
78 Machines à vapeur et machines motrices....	France	Nbre	6	2				
	Angleterre..	Q.M.	548	102	37	693	59	93
	Autres pays..							
	Totaux ..		6	2				
			548	102	37	693	59	93
79 Machines agricoles, y compris les tracteurs ...	France	Nbre	72	4				
	Allemagne..	Q.M.	1.428	10	30	496	10	24
	Angleterre..		25	10				
	Belgique....		162	83	4	51	47	1
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..		2		1	6		1
	Totaux ..		109	14		596	57	48
			1.716	93	122			
80 Machines et appareils électriques..	France	Q.M.	66	48	143	123	124	336
	Allemagne..							
	Angleterre..							1
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande....							
	Autres pays..							
	Totaux ..		66	48	143	123	124	337

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
81 Autres machines et mécaniques....	France.....	Q.M.	859	1.583	279	1.385	1.428	586
	Allemagne..		8	5.385	237	13	6.430	167
	Angleterre..		1	14	24	5	41	63
	Belgique....							
	U. S. A.....			4	4	3	44	40
	Hollande...							
	Autres pays.					1		
	Totaux ..		868	6.986	544	1.407	7.943	856
Outils emmanchés ou non	France.....	—	239	176	321	214	144	103
	Allemagne..		33		18	13		11
	Angleterre..					1		
	Belgique....		41	2	3	23		1
	U. S. A.....			1			5	
	Hollande....			2			2	
	Autres pays.		25	2	3	21	2	2
	Totaux ..		338	183	345	272	153	117
83 Coutellerie..	France.....	—	17	6	1	53	48	7
	Allemagne..		14	7	9	59	34	10
	Angleterre..					8	4	
	Belgique....		7			5	10	
	U. S. A.....							
	Hollande....			1				
	Autres pays.		3			15	5	
	Totaux ..		41	14	10	140	101	17
84 Articles de ménage	France.....	—	137	1.332	517	87	212	344
	Allemagne..		270	77	117	200	64	78
	Angleterre..		145	80	143	88	61	50
	Belgique....		251	31	17	98	10	3
	U. S. A.....		291	357	1	91	99	2
	Hollande...		139	52	5	84	27	3
	Autres pays.		148	10	21	99	5	17
	Totaux ..		1.381	1.939	821	747	478	497
85 Autres ouvrages en métaux.....	France.....	—	4.018	3.507	4.233	1.556	1.089	1.224
	Allemagne..		290	46	90	134	19	24
	Angleterre..		312	24	93	83	10	27
	Belgique....		1.563	266	133	180	207	19
	U. S. A.....		23	6	1.390	71	35	202
	Hollande...				21			9
	Autres pays.		125	3	31	85	2	12
	Totaux ..		6.331	3.852	5.991	2.109	1.362	1.517
86 Armes, poudres et munitions	France.....	—	344	259	299	463	315	316
	Allemagne..				6	1		6
	Angleterre..					16	89	67
	Belgique....		10	130	80	7		1
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		354	389	385	487	404	390
87 Meubles.....	France.....	—	331	55	79	217	40	37
	Allemagne..		7	1	4	5	1	4
	Angleterre..		17	9	18	14	4	7
	Belgique....		1			2		1
	U. S. A.....				5			5
	Hollande...							
	Autres pays.		14	7	11	19	6	6
	Totaux ..		370	72	119	257	51	60

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)	
			1930	1931	1932	1930	1931
88 Futailles vides en bois, montées ou non montées, cerclées	France.....	Q.M.	271	75		33	8
	Allemagne..			19	65		22
	Angleterre..				130		
	Belgique....						
	U. S. A.....						
	Hollande...						
	Autres pays.						
	Totaux ..		271	94	195	33	30
89 Autres ouvrages en bois.....	France.....	—	405	209	329	93	43
	Allemagne..		2.932	1.932	232	429	259
	Angleterre..			31	1		9
	Belgique....		40			9	
	U. S. A.....						
	Hollande....						
	Autres pays.		2.523	710	1.409	368	97
	Totaux ..		5.900	2.882	1.971	899	408
90 Instruments de musique.	Cnies françaises	—					
	France.....		8	3	2	42	22
	Allemagne..		8	1	1	9	3
	Angleterre..		7	5	5	44	28
	Belgique....		1			3	1
	U. S. A.....			1	2		
	Autres pays.				1		
	Totaux ..		24	10	11	98	64
91 Ouvrages de sparterie et de vannerie.	France.....	—	14	5	12	26	52
	Allemagne..						
	Angleterre..		5			6	
	Belgique....						
	U. S. A.....						
	Hollande...						
	Autres pays.		4		6	8	
	Totaux ..		19	5	18	40	52
92 Voitures pour voies ferrées.	France.....	Nbre	90	3			
	Allemagne..	Q.M.	305	12	74	97	9
	Angleterre..						
	Totaux ..		90	3			
			305	12	74	97	9
93 Motocyclettes et pièces détachées.....	France.....	Nbre	12	6	7		
	Allemagne..	Q.M.	8	10	10	48	34
	Angleterre..			1			3
	Totaux ..		12	7	8		
			8	10	11	54	37

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
Vélocipèdes pièces attachées...	France.....	Nbre	214	83	124			
	Angleterre..	Q.M.	23	25	26	167	69	73
	Belgique....		1			1		
	Totaux...		214	83	124	168	69	73
			24	25	26			

Pièces automobiles...	France.....	Nbre	38	15	11			
	Allemagne..	Q.M.	420	222	156	1.049	325	185
	Angleterre..							
	Belgique....			5				
	U. S. A.		12	3	1		81	
	Hollande....		150	31	45	170	39	17
	Autres pays.		1	2		8	15	
	Totaux...		51	25	12	1.227	460	202
			590	355	171			

Accessoires pièces dé- tachées d'au- tomobiles...	France.....	Q.M.	35	5	36	120	30	95
	Allemagne..							
	Angleterre..			11	5		19	8
	Belgique....		5	13	10	9	26	19
	U. S. A.							
	Hollande....				1	2	1	3
	Autres pays.							
	Totaux...		40	29	52	131	76	125

Accessoires pièces dé- tachées d'au- tomobiles...	France.....	Tonneaux de jauge		3	18		4	150
	Allemagne..			6.210			1.718	
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande....							
	Autres pays.							
	Totaux...			6.213	18		1.722	150

Ouvrages en caoutchouc : garnitures... pneus.....	France.....	Q.M.	92	90	86	308	251	198
	Allemagne..							
	Angleterre..		2			6		1
	Belgique....							
	U. S. A.		9			25		
	Hollande....							
	Autres pays.							
	Totaux...		103	90	86	339	251	199

Ouvrages en caoutchouc : garnitures... pneus.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande....							
	Autres pays.							
	Totaux...							

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
98 Ouvrages en caoutchouc : Chambres à air.....	France.....	Q.M.		6	14		15	33
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....			5				10
	U. S. A.			4				8
	Hollande....							
	Autres pays.							
	Totaux...			6	23		15	51

98 Ouvrages en caoutchouc : Autres ouvra- ges en caout- chouc.....	France.....	—	21	27	37	90	71	87
	Allemagne..		1			2		
	Angleterre..		4	11	8	19	43	28
	Belgique....		12	11	9	26	11	10
	U. S. A.							
	Hollande....			1	44		4	54
	Autres pays.							
	Totaux...		38	50	98	137	129	179

99 Tabletterie..	France.....	—	1			11	1	1
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande....							
	Autres pays.							
	Totaux...		1			11	1	1

100 Brosserie..	France.....	—	4	4	6	6	11	17
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.							
	Hollande....							
	Autres pays.							
	Totaux...		4	4	6	6	11	17

101 Allumettes.	Cnies franç ^{ses}	1.000	72	72				
		btcs	7	7		8	8	
	Allemagne..	Q.M.	1.044	324	29			
			110	29	4	80	24	3
	Angleterre..		419	216	14			
			50	22	1	34	20	1
	Belgique...		317	36				
			25	4		29	4	
	U. S. A.							
	Hollande....							
	Autres pays.		637	205	1.456			
			71	22	204	54	20	88
	Totaux...		2.489	853	1.499			
			263	84	209	205	76	92

102 Bimbelote- rie.....	France.....	Q.M.	248	84	15	429	319	61
	Allemagne..		4	1	2	8	3	3
	Angleterre..		3	6	5	19	25	13
	Belgique....		16			26		
	U. S. A.				2			3
	Hollande....						1	
	Autres pays.		36	29	40	112	46	54
	Totaux...		307	120	64	594	394	134

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en millions de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
103 Colis postaux (1).....	France	Nbre			2.993			
	Allemagne..	Q.M.	134	161	145	860	984	892
	Angleterre..				29			10
	Belgique....				1		11	24
	U. S. A.....				61			5
	Hollande...				3			7
	Autres pays.				11			
					1			
					43			
					1			
Totaux ..					2			
					149		6	36
					6			
			134	161	3.288	860	1.001	974
					157			

Chapitre ou Article	Pays de provenance	Unités	Quantités			Valeurs (en millions de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
104 Autres articles	France	Q.M.				3.681	1.346	1.771
	Allemagne..					166	49	
	Angleterre..					2.457	589	
	Belgique....					381	145	
	U. S. A.....					24	12	
	Hollande...					41	29	
	Autres pays.					1.303	1.165	
Totaux ..						8.053	3.337	3.000
105 Conserves de tomate...	Autres pays.	—						
	Totaux....							
Total général des importations.....						50.545	36.134	28.111

(1) Les marchandises ci-dessus dénommées arrivées en colis postaux ont été comprises dans les articles précédemment énumérés et figurent dans le total des importations en poids et en valeur; les chiffres repris à la rubrique colis postaux ne sont donc portés que pour mémoire.

Tableau C. — Exportations (Commerce Spécial du Premier semestre 1932)

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en millions de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
1 Chevaux ...	France	Têtes						
	Allemagne..	Q.M.						
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		15	5	3	8	4	2
Totaux ..			15	5	3	8	4	2
2 Anes	France	Têtes						
	Allemagne..	Q.M.						
	Autres pays.				2			
					1			
Totaux ..					2			
					1			
3 Bœufs.....	France	Tête						
	Allemagne..	Q.M.						
	Autres pays.		5.867	4.168	2.779	2.084	962	398
			5.950	4.364	3.867			
	Totaux ..		5.867	4.168	2.779	2.084	962	398
			5.950	4.364	3.867			
4 Moutons ...	France	Têtes						
	Allemagne..	Q.M.						
	Autres pays.		13.704	10.923	7.476	861	470	180
			643	536	1.723			
	Totaux ..		13.704	10.923	7.476	861	470	180
			643	536	1.723			

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en millions de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
5 Chèvres	France	Têtes						
	Allemagne..	Q.M.						
	Autres pays.		5.704	2.946	1.729	243	104	
			248	182	346			
Totaux ..			5.704	2.946	1.729	243	104	
			248	182	346			
6 Peaux de bœufs	France	Q.M.	3.729	3.731	2.514	4.102	3.171	1.511
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
Totaux ..			20	5	6	20	4	
			3.749	3.736	2.520	4.122	3.175	1.511
7 Peaux de moutons et de chèvres..	France	—	490	409	72	382	278	41
	Allemagne..							
	Angleterre..		12	6	41	10	4	2
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.			1				
Totaux ..			502	416	113	392	282	60
9 Cire brute et clarifiée..	France	—	192	448	295	198	242	1561
	Allemagne..		46	79	252	55	71	1881
	Angleterre..		829	838	362	994	754	2779
	Belgique....							
	U. S. A.....		459	54	79	549	48	51
	Hollande...		30	30	47	36	27	31
	Autres pays.		52			62		
	Totaux ..		1.608	1.449	1.035	1.894	1.142	7007

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
Bananes....	Cnies françaises	Q.M.			6.413			641
	France.....		22.583	33.040	40.304	2.258	3.304	4.030
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Hollande...							
	Autres pays.		9.578	11.029	8.617	958	1.102	862
	Totaux ..		32.161	44.069	55.334	3.216	4.406	5.533
Arachides en coques	France.....	—		1.940			87	
	Allemagne..		5.290	5.432		529	271	
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		5.917	673	789	609	43	63
	Totaux ..		11.207	8.045	789	1.138	401	63
Arachides décortiquées	France.....	—			313			15
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..				313			15
Sésame.....	France.....	—	2.055	520		411	91	
	Allemagne..		229			46		
	Angleterre..		3.089			618		
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...		3.203	3.939	4.554	640	689	455
	Autres pays.		1.035	1.629		207	285	
	Totaux ..		9.611	6.088	4.554	1.922	1.065	455
Mandres de palme.....	France.....	—	2.010	1.053	2.873	283	105	162
	Allemagne..		30.002	16.781	16.793	3.825	1.704	1.042
	Belgique....			1.561			145	
	Angleterre..							
	U. S. A.....							
	Hollande...		11.451	7.816	12.350	1.423	497	706
	Autres pays.		8.340	3.812	5.801	1.011	306	301
	Totaux ..		51.803	31.023	37.097	6.542	2.757	2.211
Tabacs en feuilles	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		606	305	1.100	579	276	1.018
	Totaux ..		606	305	1.100	579	276	1.018
Fruits secs	Cnies françaises	—			75			26
	France.....		146	195	640	73	78	224
	Angleterre..		50	15	137	25	6	48
	Belgique....				31			11
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		80	111	24	40	64	9
	Totaux ..		276	321	907	138	148	318

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeur (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
24 Poivre de Guinée.....	Cnies françaises	Q.M.			1			
	France.....		40			28		
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		40		1	28		
25 Huile de palme.....	France.....	—		928	118		201	11
	Allemagne..			49			5	
	Angleterre..		945	2.327	247	172	243	19
	Belgique....			112			8	
	U. S. A.....							
	Hollande...			251			34	
	Autres pays.		18	14	145	4	3	9
	Totaux ..		963	3.681	510	176	494	39
26 Huile d'arachides.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..							
27 Gomme arabique dure..	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..							
30 Gomme copal.....	France.....	—	1			1		
	Allemagne..							
	Angleterre..		940	519	295	1.316	622	279
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		941	519	295	1.317	622	279
31 Caoutchouc.	France.....	—	2.227	1.345	1.378	1.113	672	413
	Allemagne..		256	207		128	103	
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..		2.483	1.552	1.378	1.241	775	413
32 Acajou	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux ..							

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
33 Bois communs.	France.....	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...							
34 Coton.....	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.				2			
	Totaux...				2			
35 Kapok.....	France.....	—						
	Allemagne..		27			12		
	Angleterre..		10			8		
	Belgique....		20			16		
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		38	1		30	1	
	Totaux...		95	1		66	1	
37 Or.....	France.....	Gr.	44.228	247.843	731.420	650	3.346	9.186
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		44.228	247.843	731.420	650	3.346	9.186
38 Sel marin ou gemme.....	France.....	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		225	31	20	24	3	2
	Totaux...		225	31	20	24	3	2
39 Noix de colas	Cnies françaises	—			20			8
	France.....		25	143	201	22	55	87
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Hollande...							
	Autres pays.		1.246	920	1.094	1.215	836	480
	Totaux...		1.251	1.063	1.315	1.237	891	575
40 Ananas.....	Cnies françaises	—			68			12
	France.....		337	179	330	61	32	59
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Hollande...							
	Autres pays.		35	169	125	4	30	23
	Totaux...		372	348	523	65	62	94

Chapitre ou Article	Pays de destination	Unités	Quantités			Valeurs (en milliers de francs)		
			1930	1931	1932	1930	1931	1932
41 Indigo.....	France.....	Q.M.						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.		1.261	254	914	232	39	
	Totaux...		1.261	254	914	232	39	
42 Beurre de karité.....	France.....	—	98			29		
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.			8	67		2	
	Totaux...		98	8	67	29	2	
44 Peaux d'animaux sauvages.....	France.....	—	26	16	8	61	28	
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....		6			1		
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		32	16	8	62	28	
45 Café.....	France.....	—			85			
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...				85			
46 Essence d'écorce d'orange	France.....	—						
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	U. S. A.....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...							
47 Essence d'écorce d'oranges...	Cnies françaises	—	90	242	327	1.357	370	
	France.....				19			
	Allemagne..							
	Angleterre..							
	Belgique....							
	Hollande...							
	Autres pays.							
	Totaux...		90	242	346	1.357	370	
49 Autres produits.....	France.....	—	33	778	1.931	48	185	
	Angleterre..				1			
	U. S. A.....		4			6		
	Autres pays.		21.833	6.887	398	521	195	
	Totaux...		21.870	7.665	2.330	575	370	
TOTAUX DES EXPORTATIONS ..			148.100	115.920	117.499	30.198	22.195	2412

Tableau D. — État des principaux fournisseurs et clients (*Commerce Spécial du 1^{er} semestre 1932.*)

PRINCIPAUX FOURNISSEURS	Valeurs en milliers de francs des importations de la période correspondante des trois dernières années			PRINCIPAUX CLIENTS	Valeurs en milliers de francs des exportations de la période correspondante des trois dernières années		
	1930	1931	1932		1930	1931	1932
France	22 212	14.015	12.528	France	11.192	12.261	16.612
Colonies françaises.....	411	392	476	Colonies françaises.....	182	405	687
Allemagne.....	1.855	9.261	639	Allemagne.....	3.167	1.883	1.231
Angleterre.....	14.528	5.981	7.892	Angleterre.....	2.678	2.045	659
Belgique.....	2.217	1.691	1.308	Belgique.....	17	8	11
U. S. A.....	1.053	364	1.748	U. S. A.....	7	47	59
Hollande.....	2.032	1.045	444	Hollande.....	2 063	1.247	1.196
Autres pays.....	6.237	3.395	3.101	Autres pays.....	10.892	4.299	4.019
Totaux.....	50.545	36.144	28.136	Totaux.....	30.198	22.195	24.474

Tableau E. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Pavillons
(1^{er} semestres 1931-1932) (*Entrées*)

PAVILLONS	NAVIRES ENTRÉS				MARCHANDISES DÉBARQUÉES			
	Nombre		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)	
	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932
français long-cours.....	Vapeurs..... 97	89	356.635	327.406	66.370	65.660	25.220	16.235
	Voiliers..... 13	1	47	3	"	10	"	1
français autres.....	Vapeurs..... 15	10	10.717	992	9.720	7 732	786	1.314
	Voiliers..... 2.510	2.435	28.869	25.818	158.036	85.937	18.061	11.259
étrangers long-cours.....	Vapeurs..... 40	32	102.351	80.350	13.480	13.480	16.000	5.420
	Voiliers..... "	1	"	33	"	"	"	"
étrangers autres : Voiliers.....	"	77	"	3.654	"	19.092	"	3.195
français long-cours : Vapeurs.....	9	8	15.528	18.931	17.820	3.650	2.880	1.645
étrangers long-cours : Vapeurs.....	14	10	46.518	35.468	5.610	5.290	4.760	825
français long-cours : Vapeurs.....	13	5	30.936	14.034	2.930	1 360	5.964	396
étrangers long-cours : Vapeurs.....	5	5	15.928	16.992	3 820	6.360	1.570	1.610
français long-cours : Vapeurs.....	4	4	3.186	4 037	5.360	9 250	3.998	102
étrangers long-cours : Vapeurs.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux.....	2.720	2.677	610.715	527.718	283.746	217 821	79.239	42.202

Tableau E bis. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Pavillons
(1^{er} semestres 1931-1932) (*Sorties*)

PAVILLONS	NAVIRES SORTIS				MARCHANDISES EMBARQUÉES			
	Nombre		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)	
	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932
français long-cours.....	Vapeurs..... 97	89	356.643	327.406	49.950	57.460	17.828	9 494
	Voiliers..... 12	2	46	7	"	"	"	"
français autres.....	Vapeurs..... 18	12	11.149	1.171	3.390	3.634	947	768
	Voiliers..... 2.481	2 412	25.984	20.509	107 910	142.273	12.947	7.622
étrangers long-cours.....	Vapeurs..... 40	32	102.351	80.350	32.810	31.120	15.144	3.429
	Voiliers..... "	1	"	33	"	"	"	"
étrangers autres : Voiliers.....	"	74	"	3.864	"	10.347	"	2.539
français long-cours : Vapeurs.....	9	8	15.528	18.921	1.209	4.360	245	622
étrangers long-cours : Vapeurs.....	14	10	44.718	35.468	3.350	5.350	1.520	962
français long-cours : Vapeurs.....	13	5	30.936	14.034	10.110	1.640	2.880	227
étrangers long-cours : Vapeurs.....	5	5	15.928	16.992	3.270	40	410	8
français long-cours : Vapeurs.....	4	4	3.186	4 037	"	4.990	"	367
étrangers long-cours : Vapeurs.....	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux.....	2.693	2.654	606.469	522.802	211.999	260.314	51.921	26.038

Tableau F. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Ports (Entrées)
(1^{er} semestres 1931 et 1932)

PORTS	NAVIRES ENTRÉS				MARCHANDISES DÉBARQUÉES				
	Nombre		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)		
	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	
Conakry long-cours.	{ Vapeurs	182	153	571.682	497.218	115.490	105.050	60.392	26.238
	{ Voiliers	13	2	47	36	»	10	»	»
Conakry autres.	{ Vapeurs	15	10	10.717	992	9.720	7.732	786	1.511
	{ Voiliers	2.053	2.149	22.777	24.991	141.820	97.075	11.520	10.060
Victoria	{ Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Voiliers	67	60	2.843	2.126	7.425	6.290	2.917	3.650
Banaya	{ Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Voiliers	55	33	582	306	2.301	382	624	8.8
Matakong	{ Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Voiliers	74	64	523	420	250	170	109	10.0
Benty	{ Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Voiliers	136	111	930	569	1.730	891	361	10.501
Farmoréah	{ Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	{ Voiliers	124	95	1.214	1.060	4.510	221	2.530	4.504
Totaux		2.720	2.677	610.715	527.718	283.246	217.821	79.239	42.200

Tableau F^{bis}. — Mouvement général de la navigation de la Guinée, par Ports (Sorties)
(1^{er} semestres 1931 et 1932)

PORTS	NAVIRES SORTIS				MARCHANDISES EMBARQUÉES				
	Navires		Jauge (Tonneaux)		Quantités (Q. M.)		Valeurs (Milliers de francs)		
	1931	1932	1931	1932	1931	1932	1931	1932	
Conakry, long-cours .	Vapeurs	182	153	569.290	497.218	100.699	104.060	38.027	15.100
	Voiliers	12	3	46	40	»	»	»	»
Conakry, autres	Vapeurs	18	12	11.149	1.171	3.390	3.634	947	7.687
	Voiliers	2.024	2.110	19.942	18.873	73.260	126.787	6.800	6.188
Victoria	Vapeurs	»	»	»	»	»	14.120	»	»
	Voiliers	68	38	2.850	2.790	20.130	»	3.620	2.691
Banaya	Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers	54	33	520	306	2.240	382	302	828
Matakong	Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers	76	63	530	515	510	164	172	707
Benty	Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers	132	131	912	859	6.980	4.181	423	4.808
Farmoréah	Vapeurs	»	»	»	»	»	»	»	»
	Voiliers	125	91	1.230	1.030	4.790	6.986	1.930	6.401
Totaux		2.693	2.654	606.469	522.802	211.999	260.314	51.921	26.038

Tableau G. — Transit
(1^{er} semestre 1932)

QUANTITÉS (Tonnes métriques)			VALEURS (Milliers de francs)		
1930	1931	1932	1930	1931	1932
110	94	6	1.207	650	43

Tableau H. — Transbordements
(1^{er} semestre 1932)

QUANTITÉS (Tonnes métriques)			VALEURS (Milliers de francs)		
1930	1931	1932	1930	1931	1932
2	1	8	5	3	37

Tableau I. — Recettes douanières (1^{er} semestre 1932)

NATURE DES DROITS	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES			RECouvreMENTS OPÉRÉS		
	1930	1931	1932	1930	1931	1932
Importation.....	3.250.000	3.500.000	2.600.000	3.844.444 49	2.824.346 14	2.600.340 98
Transit.....	1.500.000	1.750.000	1.175.000	1.926.387 23	1.592.193 45	1.594.091 73
Exportation.....	1.250.000	1.000.000	560.000	1.010.928 64	702.362 40	495.271 14
Taxe (importation directe).....	12.500	12.500	12.500	10.654 40	14.219 14	8.145 26
Amendes, confiscations, ventes.....	12.500	7.500	12.500	15.092 24	2.952 36	20.446 89
Perception.....	350	350	2.500	5.564 75	3.342 »	3.557 75
Assainissement.....	4.500	4.000	4.000	4.966 11	5.087 20	20.094 17
Statistique.....	50.000	47.500	58.500	66.549 40	67.287 40	118.184 80
Assommoir intérieure sur les sels.....	145.000	105.000	75.000	80.306 20	58.503 06	30.665 45
Totaux.....	6.224.850	6.426.850	4.500.000	7.004.902 46	5.269.691 15	4.890.998 17

Tableau J. — Commerce spécial de la Guinée avec l'Afrique du Nord (1^{er} semestre 1930)

ARTICLES IMPORTÉS	QUANTITÉS (Quintaux métriques)			VALEURS (Francs)		
	Algérie	Tunisie	Maroc	Algérie	Tunisie	Maroc
1^o Importations						
Tabac fabriqué (cigares cigarettes).....	186	»	»	366.475	»	»
Produit végétal.....	»	»	16	»	»	1.945
Engrais chimiques.....	»	»	»	»	»	»
Produits ordinaires.....	121	»	»	36.300	»	»
Cartouches chimiques.....	7	»	525	7.656	»	6.741
Autres marchandises.....	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	314	»	541	410.431	»	8.741
2^o Exportations						
.....	»	»	»	»	»	»
.....	1.518	»	7.930	151.800	»	793.000
.....	9	»	14	1.620	»	2.611
.....	»	»	15	»	»	1.175
.....	54	»	»	26.770	»	»
.....	»	»	8	»	»	1.470
.....	»	»	»	»	»	»
.....	2	»	3	1.380	»	1.162
Totaux.....	1.583	»	7.968	181.570	»	799.418

Tableau J. — Commerce spécial de la Guinée avec l'Afrique du Nord (1^{er} semestre 1931)

ARTICLES IMPORTÉS	QUANTITÉS (quintaux métriques)			VALEURS (Francs)		
	Algérie	Tunisie	Maroc	Algérie	Tunisie	Maroc
1^o Importations						
Tabac fabriqué (cigares et cigarettes).....	168	»	»	331.825	»	»
Produit végétal.....	»	»	94	»	»	2.923
Engrais chimiques.....	»	»	292	»	»	70.116
Produits ordinaires.....	98	»	»	28.520	»	»
Cartouches chimiques.....	7	»	»	8.093	»	»
Autres marchandises.....	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	273	»	386	368.438	»	73.039
2^o Exportations						
.....	»	»	»	»	»	»
.....	3.514	»	7.233	351.382	»	723.276
.....	50	»	78	8.946	»	14.112
.....	6	»	»	779	»	50
.....	103	»	»	41.152	»	»
.....	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»
.....	6	»	303	2.650	»	21.080
Totaux.....	3.679	»	7.614	404.909	»	758.518

Tableau J. — Commerce spécial de la Guinée avec l'Afrique du Nord (1^{er} semestre 1932)

ARTICLES IMPORTÉS	QUANTITÉS (Quintaux métriques)			VALEURS (Francs)		
	Algérie	Tunisie	Maroc	Algérie	Tunisie	Maroc
<i>1^o Importations</i>						
Cigares et cigarettes.....	170	»	»	354.546	»	»
Crin végétal.....	19	»	53	2.434	»	3.242
Vins ordinaires.....	5	»	»	1.262	»	»
Engrais chimiques.....	»	2.376	3.517	»	76.000	112.456
Allumettes chimiques.....	»	»	»	»	»	»
Autres marchandises.....	11	24	42	8.651	15.000	17.026
Totaux.....	205	2.400	3.612	366.893	91.000	122.724
<i>2^o Exportations</i>						
Riz.....	»	»	»	»	»	»
Bananes.....	6.413	»	8.499	641.258	»	849.911
Ananas.....	68	»	111	12.186	»	19.944
Autres fruits frais.....	20	»	3	8.309	»	530
Piments.....	75	»	»	26.145	»	»
Miel.....	»	»	1	»	»	50
Huile de palme.....	»	»	»	»	»	»
Autres produits.....	1	»	»	»	»	»
Totaux.....	6.577	»	8.614	688.138	»	870.435

Tableau K. — Comparatif du commerce général de la Guinée (1^{er} semestres 1930-1931-1932)

COMMERCE SPÉCIAL	QUANTITÉS (T. M.)			VALEURS (milliers de francs)		
	1930	1931	1932	1930	1931	1932
Importations.....	12.143	10.336	10.320	51.757	36.697	28.216
Exportations.....	14.820	11.598	11.755	30.298	22.201	24.552
Totaux.....	26.963	21.934	22.075	82.055	58.898	32.768